



## Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**7015<sup>e</sup>** séance

Mardi 6 août 2013, à 9 h 30

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M <sup>me</sup> Fernández/M. Timerman . . . . . (Argentine)
<i>Membres :</i>	
	Australie . . . . . M. Quinlan
	Azerbaïdjan . . . . . M. Mammadyarov
	Chine . . . . . M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique . . . . . M <sup>me</sup> Power
	Fédération de Russie . . . . . M. Churkin
	France . . . . . M. Lamek
	Guatemala . . . . . M. Carrera
	Luxembourg . . . . . M <sup>me</sup> Lucas
	Maroc . . . . . M. Amrani
	Pakistan . . . . . M. Masood Khan
	République de Corée . . . . . M. Kim Sook
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda . . . . . M. Gasana
	Togo . . . . . M. M'Beou

### Ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2013, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/446)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 9 h 55.*

### **Remerciements au Président sortant**

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil pour le mois d'août 2013, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M<sup>me</sup> Rosemary Di Carlo, Représentante permanente adjointe des États-Unis, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 2013. Je suis certaine de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadrice Di Carlo et à son équipe pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je souhaite également, au nom du Conseil de sécurité, une chaleureuse bienvenue à la nouvelle Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M<sup>me</sup> Samantha Power.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

#### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2013, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/446)**

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je souhaite la bienvenue à la présente séance au Secrétaire général, aux ministres et aux autres représentants qui y participent. Leur présence témoigne de l'importance du sujet qui va être traité.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, du Botswana, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, de l'Égypte, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Éthiopie, des Fidji, de la Géorgie, de Haïti, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, des Îles Salomon, du Japon, du Kirghizistan, de la Lituanie, de la Malaisie, du Mexique, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Pérou, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, du Soudan, de la Thaïlande,

de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et du Viet Nam à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ahmed Fathalla, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. José Miguel Insulza, Secrétaire général de l'Organisation des États américains, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/446, qui contient une lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2013, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

C'est le 13 janvier 2010, sous la présidence de la République populaire de Chine (S/PV.6257, que le Conseil de sécurité a examiné pour la dernière fois dans sa globalité les relations entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales). À l'issue de ce débat, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2010/1) dans laquelle, tout en insistant sur le fait que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui incombait, il a souligné l'importance de nouer des partenariats efficaces. Le Conseil de sécurité y a également fait savoir qu'il envisageait d'autres mesures en vue de rendre plus étroite, plus opérationnelle et plus efficace la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, ainsi que de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et de veiller à la cohérence, la synergie et l'efficacité collective de leurs efforts.

Le principal objectif du présent débat public est d'examiner le rôle des organisations régionales et sous-régionales, en étudiant les possibilités de renforcer les

relations bilatérales entre l'ONU et tous les accords et organismes régionaux et sous-régionaux.

Il convient de souligner que, ces dernières années, de nouveaux accords et organismes sous-régionaux se sont mis à jouer un rôle fondamental tant dans la prévention des conflits que dans la promotion et le maintien de la paix. Cela vient s'ajouter aux contributions d'accords et organismes ayant développé de nouvelles capacités d'action dans le maintien de la paix et la sécurité internationales, comme en témoignent un certain nombre d'opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil sont saisis du texte d'une déclaration élaborée en son nom par la présidence sur le sujet du débat d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil des précieuses contributions qu'ils ont apportées à cette déclaration. Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2013/12.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Cristina Fernández de Kirchner ainsi que le Gouvernement argentin d'avoir organisé cet important débat.

Les architectes de la Charte des Nations Unies étaient des visionnaires qui envisageaient un monde où l'ONU et les organisations régionales œuvreraient de concert pour prévenir, gérer et régler les crises. Il est néanmoins difficile d'imaginer qu'ils auraient pu prévoir le caractère interdépendant des menaces auxquelles nous faisons face aujourd'hui ou les diverses activités de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

Le Chapitre VIII n'a jamais été aussi pertinent qu'aujourd'hui. De nombreuses organisations régionales et sous-régionales participent depuis longtemps à la prévention des conflits, à la médiation et au maintien et à la consolidation de la paix. D'autres mènent de plus en plus d'activités dans ces domaines. En ma qualité de Secrétaire général, j'observe directement l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le monde.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, nous avons une longue tradition de partenariat, y compris le

déploiement de missions conjointes avec l'Organisation des États américains. Aujourd'hui, nous œuvrons de concert dans un ensemble de domaines allant de la médiation et du dialogue à la lutte contre le commerce illicite. Je me félicite de l'émergence de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et salue leurs contributions à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement durable sur le continent. J'ai eu le plaisir de participer à la septième réunion générale de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le mois dernier, pour discuter des moyens de faire face aux effets des changements climatiques, d'assurer le développement durable et de lutter contre la criminalité transnationale organisée.

En Afrique, nous coopérons étroitement avec l'Union africaine et les communautés économiques sous-régionales. Dans le cadre de leurs efforts conjoints de maintien de la paix et de médiation au Darfour, l'Union africaine et l'ONU restent déterminées à faciliter un règlement global et général du conflit. En Somalie, nous avons travaillé main dans la main avec la Mission de l'Union africaine en Somalie et avons aidé les partenaires somaliens à mener à bien une transition politique de huit ans.

La coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine a joué un rôle essentiel dans notre intervention en Côte d'Ivoire et un rôle central dans les efforts que nous déployons au Mali. À cet égard, le déploiement rapide de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine, associé aux efforts de médiation déployés dans le nord du Mali sous la conduite de la CEDEAO ont jeté les bases du processus de paix. L'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région – appuyé par 11 dirigeants africains, l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et l'ONU – représente la meilleure possibilité offerte depuis des années de façonner une paix durable.

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'ONU et la Ligue des États arabes s'emploient à appuyer des processus politiques ouverts en Tunisie, en Libye et au Yémen. Nous continuons de rechercher une solution politique à la crise en Syrie, y compris par le déploiement de notre Envoyé conjoint, M. Lakhdar Brahimi.

Des consultations conjointes régulières entre l'ONU et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

continuent de créer des possibilités importantes de coopération mutuelle, notamment par la promotion de la consolidation de la paix, de la réconciliation et de la réforme politique au Myanmar, et de la diplomatie préventive à Mindanao.

Nous travaillons également en coopération étroite avec nos partenaires européens. La coopération avec l'Union européenne est très vaste, aussi bien sur le plan géographique que quant au fond. Ces dernières années, nous avons renforcé la coopération au Moyen-Orient, en Somalie, au Mali et ailleurs. L'Union européenne défend les activités de médiation de l'ONU et a récemment facilité un accord historique entre Pristina et Belgrade. Avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, nous travaillons en partenariat pour promouvoir les droits de l'homme, la confiance, la lutte contre le terrorisme et le désarmement en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

Evidemment, nous faisons parfois face à des problèmes lorsque nous travaillons ensemble. Nos organisations n'abordent pas toujours de la même manière une crise donnée. Nos mandats et composition différents peuvent aboutir à différents points de vue. Le présent débat est une bonne occasion d'étudier la nature de ces problèmes et d'envisager comment améliorer la coopération. Je suis convaincu de la valeur conjugée de nos forces respectives. Les organisations régionales et sous-régionales ont de profondes connaissances, des idées originales et de solides réseaux locaux. Ces éléments sont essentiels à la médiation, à la planification d'une opération de maintien de la paix ou pour aider un pays à établir une paix durable.

À cette équation, l'ONU ajoute sa composition et sa légitimité universelles, sa longue expérience et ses capacités opérationnelles en matière de paix et de sécurité internationales. Par des initiatives concrètes, nous mettons à profit nos points forts collectifs. Dans certains cas, nous avons établi des accords de partenariat et des plans de travail officiels qui orientent notre coopération au jour le jour. L'échange de personnel a créé des réseaux qui nous aident à faire face à des situations en constante évolution sur le terrain. Des déploiements conjoints aux fins de médiation, la formation et le renforcement des capacités nous ont permis de faire converger nos vues et de présenter un front uni.

Cependant, des progrès sont toujours possibles. Nous nous sommes améliorés en ce qui concerne le partage d'information et l'analyse sur des crises

qui couvent, mais nous devons faire plus pour ce qui est de l'intervention rapide et de la prévention à long terme. Nous devons tirer parti des enseignements tirés de nos activités de coopération pour mettre en place des accords de partenariat encore plus novateurs et souples qui fassent appel à nos points forts respectifs. Nous devons également envisager comment élargir la coopération et le dialogue avec un ensemble plus vaste d'organisations, pour la paix et la sécurité internationales. Seule la coopération nous permettra de répondre à nos aspirations communes à un monde plus pacifique.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Bruno Rodríguez Parrilla, Ministre des affaires étrangères de la République de Cuba, et Président *pro tempore* de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M. Rodríguez Parrilla** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, vous-même et le Gouvernement de la République argentine, d'avoir invité la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), que Cuba a l'honneur de présider, à participer pour la première fois à un débat du Conseil de sécurité.

L'histoire de l'Amérique latine et des Caraïbes a changé. Deux cents ans après notre indépendance, l'idéal d'une « nation de républiques » de Bolívar et de « notre Amérique » de Martí, se consolide. Aussi, nos chefs d'État et de gouvernement ont-ils décidé, dans la Déclaration de Caracas que

« conformément au mandat original de nos libérateurs, la CELAC facilite l'intégration politique, économique, sociale et culturelle par un sage équilibre entre l'unité et la diversité de nos peuples, afin que ce mécanisme d'intégration régionale soit l'espace idéal où s'exprime notre riche diversité culturelle et où se réaffirment par ailleurs l'identité de l'Amérique latine et des Caraïbes, leur histoire commune et leurs luttes incessantes pour la justice et la liberté ».

Ils ont également décidé ce qui suit:

« Tout en reconnaissant le droit de chaque nation de construire en paix et librement son propre système politique et économique, dans

le cadre des institutions correspondant au mandat souverain de son peuple, le dialogue, les échanges et les négociations politiques qui seront lancés au sein de la CELAC devront se fonder sur les valeurs et principes communs suivants : le respect du droit international, le règlement pacifique des différends, l'interdiction de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force, le respect de l'autodétermination, le respect de la souveraineté, le respect de l'intégrité territoriale, la non-intervention dans les affaires intérieures des pays, la protection et la promotion de tous les droits de l'homme et de la démocratie ».

L'Amérique latine et les Caraïbes se proposent d'avancer en rangs serrés, tel l'argent aux racines des Andes. Nous nous sommes dotés d'institutions qui nous permettent de promouvoir l'unité dans la diversité; de nous intégrer et de coopérer; de discuter nous-mêmes des questions qui sont nôtres; et d'être solidaires les uns avec les autres pour régler les graves problèmes qui pèsent encore sur l'Amérique latine et les Caraïbes. Nous nous proposons de nous développer, de vivre en paix, de protéger la dignité humaine, de préserver et d'enrichir notre culture.

Nous nous félicitons que la CELAC se dote graduellement de visions communes en matière de développement social, d'éducation, de santé, d'environnement, d'énergie et de finances, entre autres secteurs, et qu'elle s'apprête maintenant à travailler collectivement dans les domaines de la coopération, du désarmement nucléaire, du combat contre la corruption, de l'agriculture, de la science et de la technologie.

Je rends hommage au Président Hugo Chávez Frias, l'un des fondateurs et des principales chevilles ouvrières de la CELAC, dont je sens la présence parmi nous.

En fondant la CELAC, nos chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur « attachement à la construction d'un ordre international plus juste, équitable et harmonieux, fondé sur le respect du droit international et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dont l'égalité souveraine des États, le règlement pacifique des différends, le respect de l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ». Ils ont réaffirmé leur attachement à la défense de la souveraineté et du droit de chaque État à construire son propre système politique, sans menaces, agressions ni mesures de coercition unilatérales, dans un climat de paix, de stabilité,

de justice, de démocratie et de respect des droits de l'homme.

Ils ont exprimé leur conviction que l'unité et l'intégration politique, économique, sociale et culturelle de l'Amérique latine et des Caraïbes constituent une nécessité pour relever avec succès les défis que rencontre notre région. Et ils ont décidé de promouvoir et de faire entendre la voix concertée de l'Amérique latine et des Caraïbes dans le cadre du débat sur les grands thèmes et dans le positionnement de la région face à des événements importants dans le cadre de réunions et conférences internationales de portée mondiale, ainsi que dans le cadre du dialogue avec d'autres régions et pays.

Ils ont de même réitéré que la CELAC est un mécanisme important pour promouvoir les intérêts des pays en développement au sein des organismes multilatéraux en vue de renforcer notre capacité à réagir d'une manière coordonnée aux défis de notre monde, qui est en proie à une profonde transformation économique et politique, et ils ont renouvelé leur engagement à consolider la CELAC pour promouvoir et projeter les intérêts et les préoccupations de l'Amérique latine et des Caraïbes en ce qui concerne les principaux points de l'ordre du jour international, ainsi que leur volonté de rapprocher et de coordonner leurs positions, dans la mesure du possible, dans le cadre des réunions et conférences internationales de portée mondiale. À cet égard, ils ont mis l'accent sur le travail qu'ont réalisé les Représentants permanents des États membres de la CELAC auprès de l'Organisation des Nations Unies, lesquels ont élaboré un mécanisme interne de participation conjointe aux débats des différentes commissions où la CELAC a présenté sa position consensuelle. Ils se sont donc engagés à raffermir ce travail de concertation aux différents sièges de l'ONU, y compris en lançant des initiatives conjointes sur des questions intéressant la région.

La CELAC a présenté à plusieurs reprises à l'ONU sa vision commune sur certains des principaux problèmes dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la prévention des conflits.

En ce qui concerne les efforts de maintien de la paix consentis actuellement par l'ONU, la CELAC estime que pour instaurer la stabilité à long terme et prévenir la réapparition de conflits, il faut renforcer, dans une perspective stratégique, intégrale et coordonnée, la présence des Nations Unies sur le

terrain, non seulement en matière de maintien de la paix, ce qui est essentiel, mais encore en renforçant les institutions nationales et en promouvant les initiatives de relèvement et le développement économique et social dans les zones de conflit. À cet égard, la CELAC prône davantage d'interaction et de coordination entre les États Membres et tous les organes compétents de l'ONU. Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle clef à jouer, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. En ce sens, la CELAC reconnaît en particulier la contribution de l'Union africaine, qui s'est avérée très utile dans certaines opérations de maintien de la paix, sa coopération venant compléter les efforts consentis par l'ONU.

La CELAC estime qu'aucune paix durable ne peut s'instaurer en marge du développement et sans combat contre la pauvreté, la faim et les inégalités. C'est sur ce principe que se fondent la solidarité et la coopération des membres de la CELAC avec la nation sœur d'Haïti—dont le rôle héroïque qu'elle a joué dans l'indépendance des pays de la région continue d'inspirer de nos jours nos efforts d'intégration. Tout en reconnaissant le rôle fondamental que joue l'ONU en Haïti, par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, et les efforts que consent la communauté internationale pour appuyer ce pays, la CELAC réaffirme que ces efforts ne seront efficaces que dans le cadre d'un projet durable à long terme, sous la direction et le leadership du Gouvernement haïtien et dans le plein respect de sa souveraineté.

L'heure est venue que notre région contribue à l'« équilibre du monde » en faisant sentir le poids de ses presque 600 millions d'habitants qui aspirent à des chances égales, de ses énormes richesses naturelles sur lesquelles nous exercerons notre souveraineté permanente, de ses potentialités économiques, même en pleine crise économique mondiale, de sa culture ancestrale extraordinaire et de la volonté irréductible de nos peuples d'instaurer la paix, le développement, la justice et le progrès.

Nous nous félicitons que de nombreux pays et de nombreuses organisations aient trouvé dans la CELAC un interlocuteur valable avec l'Amérique latine et les Caraïbes.

Nous nous réjouissons que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes puisse participer à ce débat du Conseil de sécurité. La CELAC a commencé à intervenir à l'ONU comme une force unie. Nos positions communes sur de nombreux thèmes

intéressant la communauté mondiale sont une annonce de nos possibilités.

Au premier Sommet de la CELAC, nous avons renouvelé l'attachement de nos pays au multilatéralisme et à une réforme intégrale du système des Nations Unies, ainsi qu'à la démocratisation des instances de prise de décisions internationales, en particulier le Conseil de sécurité.

L'Amérique latine et les Caraïbes sont une zone de paix exempte d'armes nucléaires. La CELAC observe une position unanime sur des thèmes importants de l'ordre du jour international, comme par exemple la réclamation légitime de l'Argentine en ce qui concerne le différend relatif à la souveraineté sur les Malvinas et l'appel au désarmement nucléaire.

Intervenant au nom de la CELAC, je ne dois rien dire de Cuba, qui lutte.

Nous devons maintenant aller de l'avant. Qu'aucun différend ne nous arrête. Restons unis. Que rien ne nous empêche d'honorer l'héritage des libérateurs de notre Amérique.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Tekeda Alemu, Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui s'exprimera au nom du Président de l'Union africaine.

**M. Tekeda** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Argentine d'avoir organisé le présent débat public et élaboré un document de réflexion (S/2013/446, annexe), et d'avoir permis à l'Union africaine (UA) de participer à cette importante rencontre. Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé.

À notre avis, le présent débat arrive à point nommé, au moment où l'Afrique déploie des efforts considérables aux niveaux continental et sous-régional pour remédier aux problèmes auxquels le continent d'être confronté en matière de paix et de sécurité. Ces efforts sont facilités par une stratégie bien définie reprise dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité, initiative de l'UA qui, au même titre que d'autres mesures efficaces et novatrices mises en place par l'Union africaine dans les domaines des droits de l'homme, de la gouvernance et de la protection de l'ordre constitutionnel, montre à quel point la transformation de l'Organisation de l'unité africaine en UA s'est avérée importante. Il est d'autant plus important de souligner cet aspect que nous

célébrons cette année le cinquantième anniversaire de la création de l'OUA/Union africaine.

À l'Union africaine, nous sommes absolument convaincus qu'une coopération harmonieuse, prévisible et fondée sur des principes entre l'Organisation des Nations Unies, d'un côté, et les organisations régionales et sous-régionales, de l'autre, est indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est avec satisfaction que nous prenons acte des avancées importantes intervenues ces dernières années en matière de règlement des conflits, de maintien de la paix, de consolidation de la paix après le conflit et de reconstruction. Ces efforts s'inscrivent de fait dans la droite ligne de l'objectif général qui sous-tend l'agenda pour la paix et la sécurité de l'Union africaine, à savoir mettre en place les conditions propices à l'émergence d'une Afrique plus intégrée, plus pacifique et plus prospère.

À cet égard, la signature et la mise en œuvre de l'Accord de paix global au Soudan et le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) sont de parfaits exemples de coopération reposant sur la souplesse et l'utilisation optimale des avantages relatifs de l'Union africaine, des organisations sous-régionales mais aussi de l'ONU dans les domaines de la prévention, de la médiation, du maintien de la paix, des missions de soutien à la paix et des stratégies de consolidation de la paix.

Il est de plus en plus manifeste que la réussite des efforts, ou simplement la réalisation de progrès modestes, en matière de paix et de sécurité internationales et régionales passe par une coopération efficace entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, dans les limites du Chapitre VIII de la Charte et dans le respect de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité.

Il convient de reconnaître en toute franchise que si la coopération entre l'ONU et l'Union africaine et ses organisations sous-régionales a nettement progressé, il reste beaucoup à faire pour tirer le meilleur parti possible des points forts de chacune d'entre elles. Le Secrétaire général ne pouvait pas mieux présenter les choses lorsqu'il a affirmé, en 2010, dans son rapport d'étape sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations Unies que :

« Les épreuves complexes qu'impose le monde contemporain appellent une interprétation nouvelle et évolutive du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ». (*S/2010/514, par.54*)

Dans le même rapport, il rappelait également que « le Conseil de sécurité devait expliquer comment il concevait ce partenariat stratégique » (*ibid., par.55*), ajoutant qu'

« il faudrait qu'il définisse clairement ce qu'il attend des organismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et donner au Secrétariat le pouvoir de concourir à la réalisation de ses intentions » (*ibid.*).

Comme l'un des membres permanents du Conseil de sécurité l'a déclaré au début de l'année dernière, « l'ONU a besoin d'une Union africaine forte, et l'Union africaine a besoin d'une ONU forte » (*S/PV.6702, p.17*).

Pour le confirmer, il n'y a qu'à se pencher de plus près sur deux aspects en particulier où une coopération resserrée entre l'ONU, l'Union africaine et ses organisations régionales s'avère nécessaire et pour lesquels la conception qu'en a le Conseil de sécurité, mentionnée plus haut, pourrait peut-être faciliter des progrès. Le premier de ces aspects concerne la sempiternelle question du financement durable, prévisible et souple des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisée par le Conseil. Certes il y a eu des progrès dans ce domaine, comme le prouvent les nettes améliorations apportées aux arrangements relatifs à l'AMISOM en termes d'appui logistique, désormais financé par des contributions mises en recouvrement. Mais on est encore loin de ce que le Groupe d'experts Union africaine-ONU sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, avait proposé il y a quelques années. Le Secrétaire général était même allé plus loin sur cette question dans le rapport au Conseil que j'ai cité plus haut, se disant persuadé que

« l'ensemble des services d'appui fourni à l'AMISOM devrait être le même que celui que l'on offre aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, et qu'il faut établir la parité entre le taux de remboursement du personnel de l'AMISOM et celui du personnel de l'ONU » (*op.cit., par. 61*).

Toutefois l'amélioration de la coopération entre l'ONU, l'Union africaine et ses organisations sous régionales ne doit pas être envisagée uniquement du point de vue du financement, aussi déterminant ce

dernier soit-il. Le besoin d'une concertation et d'une coordination véritables entre les deux organisations est tout aussi vital, et dans ce domaine, des améliorations sont possibles, même si en termes d'interaction formelle sur les questions de paix et de sécurité, l'Union africaine et son Conseil de paix et de sécurité peuvent être considérés comme occupant une position privilégiée, essentiellement parce que la majorité des questions dont le Conseil de sécurité est saisi sont des questions africaines.

À l'évidence, l'Union africaine et ses organisations sous-régionales sont mieux placées en termes de proximité géographique, de connaissance politique et culturelle des situations locales et d'expériences communes, ce qui est déterminant pour agir véritablement en faveur de la paix. Par conséquent, et sans porter atteinte au mandat universel du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité mondiales, il serait judicieux que les deux organisations se concertent davantage sur le fond. À cet égard, il faut redoubler d'efforts pour faire en sorte que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine soit plus efficace, notamment grâce à la planification et à l'évaluation conjointes des opérations de paix sur le continent. Ces efforts doivent être guidés par un respect véritable de la valeur ajoutée que chacune de ces organisations peut apporter face à une situation donnée, sur la base d'une division des tâches convenue d'un commun accord et axée sur les résultats.

Le mandat du Conseil de sécurité est clair : il est l'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais il ne devrait pas être trop difficile d'appliquer les dispositions le Chapitre VIII de la Charte avec souplesse et sagesse, le but étant de relever un défi commun. De fait, les résultats enregistrés au Soudan, en Somalie et dans d'autres situations qui menacent la sécurité montrent bien ce qu'il est possible d'obtenir à cet égard.

C'est pourquoi, nous voudrions aussi insister dans le même esprit sur la nécessité pour l'ONU de renforcer ces initiatives régionales et d'accélérer ses efforts de mise en œuvre du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Un effort supplémentaire s'impose également pour rendre pleinement opérationnelle l'Architecture africaine de paix et de sécurité, notamment la Force africaine en attente et le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent.

De surcroît, améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, notamment leurs consultations annuelles, s'avère tout à fait indispensable pour atteindre ces objectifs. Nous estimons que ces réunions devraient déboucher sur des initiatives concrètes et orientées vers l'action afin de mettre en place des partenariats stratégiques destinés à aborder les questions d'intérêt et de préoccupation mutuels. À cet égard, des mesures concrètes devraient également être prises pour renforcer la coordination au niveau politique entre nos deux organisations afin d'éviter non seulement les initiatives contradictoires mais aussi les chevauchements.

Au niveau opérationnel, le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine doivent veiller à la complémentarité de leurs actions. Il est dans l'intérêt de ces deux entités d'épauler les efforts de l'Union africaine et ses capacités institutionnelles en matière de planification, de déploiement et de gestion efficaces des opérations de maintien de la paix, car il s'agit d'autant d'éléments qui rendront le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine à la fois plus utile et plus productif. Nous sommes convaincus que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine peut évoluer dans ce sens.

Mais nos meilleures intentions resteront lettres mortes si nous ne fournissons pas aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine un appui financier prévisible, durable et souple. Et l'Union africaine est déterminée à faire de son mieux dans ce domaine également. Lors de son récent Sommet organisé en mai dernier à Addis-Abeba, l'Union africaine a souligné la nécessité d'accroître le financement provenant du continent même, afin d'affirmer la prise en main africaine, ainsi que les difficultés que revêt l'établissement d'un partenariat novateur et flexible avec l'ONU et les autres parties prenantes. Elle a également décidé de faire encore davantage s'agissant de renforcer la capacité de l'Afrique à intervenir immédiatement en cas de crise.

Pour terminer, nous sommes convaincus que beaucoup a déjà été fait afin d'assurer une meilleure coopération entre l'ONU et l'Union africaine pour promouvoir la paix et la sécurité en Afrique, mais il reste encore beaucoup à faire. L'Afrique est prête à mettre en marche cette coopération, car il y va de son intérêt. Il ne fait aucun doute qu'il y va également des intérêts de la communauté internationale.



**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M<sup>me</sup> Eda Rivas Franchini, Ministre péruvienne des affaires étrangères, qui prend la parole au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud.

**M<sup>me</sup> Rivas Franchini** (Pérou) (*parle en espagnol*) : De prime abord, je voudrais, au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), que le Pérou a l'honneur de présider, féliciter la République argentine, et en particulier sa Présidente, Madame Cristina Fernández, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, circonstance favorable également à l'UNASUR et à l'Amérique latine dans son ensemble. Nous lui souhaitons plein succès dans l'exercice de cette fonction si importante dans laquelle nous plaçons les plus hautes attentes. De même, je voudrais la féliciter chaleureusement d'être à l'origine de l'organisation du présent débat et la remercier de cette invitation, qui permet à l'UNASUR, en qualité d'organisme régional, de prendre pour la première fois la parole au Conseil de sécurité de l'ONU.

À cette occasion, je voudrais souligner en premier lieu que notre processus d'intégration sud-américaine est fondé sur les piliers fondamentaux de la paix et de la démocratie.

L'Amérique latine est une région dans laquelle, nous pouvons l'affirmer, il n'existe ni conflit interétatique susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales, ni situation de violence extrême. Cela étant, les États membres de l'UNASUR ont conscience que la paix et la sécurité doivent être préservées de manière permanente. Tous les Sud-Américains sont convaincus que le meilleur moyen d'y parvenir est de nous engager en faveur d'une intégration fondée sur le respect des principes fondamentaux du droit international, dont le but essentiel est le développement associé à l'inclusion économique et sociale, le renforcement quotidien de la démocratie et le respect absolu des droits et libertés fondamentaux.

Le Traité constitutif et les activités de l'UNASUR sont pleinement compatibles avec les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, et reconnaissent le rôle primordial qu'elle confie au Conseil de sécurité dans la délicate tâche que constitue le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'UNASUR reconnaît également le rôle complémentaire que jouent à cet égard les organismes régionaux. De la même manière, l'UNASUR attache une importance particulière au respect du principe fondamental de la

souveraineté des États, et ses membres sont convaincus qu'il est nécessaire que les organismes régionaux soient indépendants des États et des organismes qui leurs sont étrangers, en particulier en matière de sécurité.

Dans l'exercice des responsabilités qui incombent aux organisations régionales et sous-régionales, l'UNASUR rappelle qu'il importe que lesdites organisations entretiennent une coopération étroite avec l'ONU, ainsi que des communications fluides avec le Conseil de sécurité s'agissant des activités entreprises ou envisagées par ces mêmes organisations pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

L'UNASUR est née en tant qu'organe politique différent des autres forums régionaux. Elle joue également un rôle important dans la prévention des conflits et la promotion du règlement pacifique des différends, de quelque type que ce soit, qui pourraient survenir dans la région. C'est pourquoi, avant toute autre raison, les Sud-Américains sont convaincus qu'il importe de trouver des solutions intrarégionales propres.

Depuis sa création en 2008, l'UNASUR s'est comportée dans le strict respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, considérant la paix comme son objectif suprême et l'aspiration de tous ses peuples; préserver la paix est un élément clef de notre vision stratégique de l'intégration sud-américaine. Les nations sud-américaines estiment que l'intégration doit être un processus parallèle, qui s'accorde avec le renforcement du multilatéralisme et promeut le plein respect du droit international, dans un monde où prime l'égalité souveraine des États, où prévaut la culture de la paix, et dont est exclu l'usage de la force et des moyens de défense non légitimes comme les armes nucléaires et de destruction massive. Ainsi, parmi les défis que doit relever l'UNASUR, figurent la promotion d'un désarmement total ainsi que sa propre confirmation au rang de région exempte d'armes nucléaires et de destruction massive, statut qui doit être respecté par tous les États, notamment ceux dotés de l'arme nucléaire, comme le prévoit le Traité de Tlatelolco et son Protocole additionnel II.

L'Amérique du Sud étant une région vouée à la paix, l'action de l'UNASUR vise à établir des liens destinés à renforcer la coopération et la confiance entre ses États. À cette fin, l'appareil institutionnel de l'UNASUR est doté d'un organe spécifique de consultation, de coopération et de coordination sur

les questions de défense, à savoir le Conseil sud-américain de la défense, forum de coopération internationale et intergouvernementale qui respecte la diversité et cherche à promouvoir le dialogue ainsi qu'une identité commune en matière de défense. Dans sa courte existence, il a déjà apporté des contributions importantes à la promotion de la stabilité régionale et à la cause de la paix. Il n'a aucun objectif offensif et n'est pas structuré en fonction de menaces ou ennemis extérieurs. Parmi ses champs d'action principaux, il convient de souligner l'échange des enseignements tirés en matière de règlement pacifique des différends; la détection précoce de conflits potentiels; le déploiement d'actions humanitaires; la mise en place de mesures de confiance; le développement de diverses formes de coopération aux fins du transfert de technologies; le développement de capacités institutionnelles et de ressources humaines en matière de défense; ainsi que les interventions d'urgence face aux catastrophes naturelles.

En 2011, pour la première fois dans l'histoire de l'Amérique du Sud, nous avons approuvé la création du Registre sud-américain des dépenses de défense, doté d'une méthodologie spécifique pour la région. Nous avançons sur la voie d'un inventaire militaire de l'Amérique du Sud, qui, à un stade expérimental, travaille à élaborer une formule sud-américaine des inventaires militaires. Nous sommes aussi en train de rédiger un manuel pour le classement systématique et efficace des procédures d'application des mesures de confiance et de sécurité. Nous estimons que ces registres sont complémentaires de ceux que l'ONU tient en état et qu'ils permettent un échange d'informations qui évite les doublons. À cet égard, il est dans notre intérêt commun que l'ONU et l'UNASUR coopèrent pour renforcer encore les mesures de confiance et de sécurité.

Dans un autre domaine d'action, nos pays participent résolument à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et à la Brigade internationale d'appui civico-militaire et d'aide humanitaire Simón Bolívar, ainsi qu'à d'autres missions du même type dans différentes régions du monde, ce qui nous permet de bénéficier d'un riche échange d'expériences et de contribuer au développement.

Le cas d'Haïti atteste également la contribution de l'UNASUR à la cause de la solidarité régionale aux efforts consentis par le Gouvernement et la société haïtiens pour consolider la stabilité, renforcer les

institutions, mener des activités de reconstruction et instaurer un développement durable accompagné de la justice sociale. Dans ce but, l'UNASUR a mis en place un secrétariat technique permanent en Haïti, ainsi qu'un fonds de solidarité auquel contribuent ses États membres.

Dans notre propre région, l'UNASUR réaffirme son plein appui au processus de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie. Il s'agit d'une occasion historique, facilitée par l'atmosphère de coopération et de dialogue qui règne en Amérique du Sud. Il est important de souligner l'appui que divers pays de la région ont apporté au processus, notamment le Venezuela, le Chili et Cuba. La réussite de ce processus de paix, ancré dans les institutions démocratiques solides que nous partageons, aura d'importantes répercussions en Colombie et dans toute la région sud-américaine et nous permettra de nous consacrer chaque jour davantage au développement.

En réaffirmation de notre engagement en faveur de la paix, de la démocratie et du développement social et économique, nous avons franchi un pas important, au sixième sommet de l'UNASUR, organisé à Lima le 30 novembre dernier, avec l'adoption à l'unanimité de la « Déclaration instituant une zone de paix en Amérique du Sud » par les représentants de notre région. Les États membres de l'UNASUR y ont exprimé leur ferme intention de préserver l'Amérique du Sud en tant que zone de paix et de favoriser la réalisation de ses objectifs au moyen de la coopération régionale et bilatérale.

La préservation de cette zone de paix, telle qu'envisagée dans cette importante Déclaration, reflète le respect des États membres de l'UNASUR pour les principes et normes du droit international, y compris les traités internationaux auxquels ils sont parties et la Charte des Nations Unies. Nous y affirmons en particulier l'engagement des États d'utiliser les moyens de règlement pacifique des différends et de s'abstenir du recours ou de la menace de recours à la force contre l'intégrité territoriale d'un autre État.

La « Déclaration instituant une zone de paix en Amérique du Sud » réaffirme également l'objectif du renforcement des mesures de confiance et de sécurité ainsi que de leurs procédures d'application au moyen d'actions tangibles sur le plan de la transparence des dépenses militaires. La Déclaration adoptée à Lima envisage de même d'encourager les efforts en vue de faire de l'Amérique du Sud une zone exempte de mines

antipersonnel, dans le cadre des obligations contractées par les États parties aux conventions internationales pertinentes et des efforts bilatéraux engagés à des fins analogues. De même, elle appelle à poursuivre, dans le cadre du Conseil sud-américain de la défense, la négociation d'un protocole de paix, de sécurité et de coopération, initiative du Pérou dont la complexité en fait aussi un exercice de réflexion et de progrès graduel vers ses ambitieux objectifs.

L'UNASUR s'est également prononcée, à son sixième sommet ordinaire de Lima, en faveur de la lutte contre le terrorisme, en adoptant son « Communiqué spécial d'appui à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », dans lequel les États d'Amérique du Sud ont réitéré leur condamnation des plus énergiques de ce fléau, qu'ils considèrent comme criminel et injustifiable, quels qu'en soient les circonstances, les lieux ou les auteurs, et en ce qu'il constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'aux institutions et aux valeurs démocratiques. Ils ont également réitéré leur volonté de renforcer leur législation interne et d'adopter de nouvelles mesures de prévention des activités terroristes et des actes tendant à inciter au terrorisme ou à en faire l'apologie, et manifesté leur engagement en faveur de la prévention de la circulation transfrontière des terroristes.

Avant de terminer, j'aimerais ajouter un bref commentaire en qualité de Ministre des affaires étrangères du Pérou afin de souligner la longue tradition péruvienne d'appui à la paix, de respect du droit international, de conformité avec les obligations contractées sur le plan international et d'attachement aux principes et valeurs consacrés dans la Charte des Nations Unies. La contribution du Pérou à la paix et à la sécurité internationales et à la coopération régionale remonte aux débuts de sa République et s'est manifestée, pour l'époque actuelle, dès l'origine de l'Organisation des Nations Unies, la plus grande enceinte mondiale, dans le cadre de laquelle des personnalités péruviennes ont apporté leur importante contribution aux piliers sur lesquels repose la paix.

Je voudrais enfin, au nom de l'UNASUR, vous remercier une fois de plus, Madame la Présidente, de votre invitation à participer à cet important débat, dans laquelle je vois une reconnaissance du travail qu'accomplit notre organisation régionale d'Amérique du Sud et de sa contribution à la paix et à la sécurité internationales, et en particulier à l'établissement des

conditions de la consolidation et de la préservation de la paix en Amérique du Sud.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je remercie M<sup>me</sup> Franchini de son exposé.

Je donne à présent la parole à M. Ahmed Fathalla, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Fathalla** (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Je salue la présence dans cette salle de la Présidente de la République argentine, M<sup>me</sup> Cristina Fernández, et du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon. Je tiens tout d'abord à adresser mes félicitations à la République argentine pour sa présidence du Conseil ce mois, en lui exprimant toute notre satisfaction face à l'organisation de la présente réunion de haut niveau du Conseil de sécurité consacrée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes remonte, on le sait, à 1981, en application de la résolution 36/24 de l'Assemblée générale et c'est une coopération qu'il importe tout particulièrement d'appuyer actuellement compte tenu de l'évolution dernière de la situation au Moyen-Orient et des problèmes connexes qui engendrent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Cela passe nécessairement par une amélioration des relations de coopération entre les deux organisations, notamment dans le domaine de l'assistance humanitaire aux populations qui souffrent et en particulier les réfugiés et autres personnes touchées par la guerre, les conflits et les catastrophes naturelles, ainsi que dans le domaine de la consolidation de la paix et de l'aide au renforcement des capacités et des institutions des pays sortant d'un conflit. Nous traversons des périodes de vulnérabilité, dans lesquelles un appui doit être fourni aux différents pays si l'on veut empêcher qu'ils ne retombent dans le conflit.

À cet égard, je tiens à dire que la Ligue des États arabes a adopté de nombreuses résolutions demandant au Conseil de sécurité d'assumer son rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre d'un certain nombre de situations au Moyen-Orient. Je voudrais dire, à ce sujet, que la Ligue des États arabes estime que l'un des piliers les plus importants de la paix et de la sécurité internationales repose sur la crédibilité et l'efficacité du Conseil ainsi que sur la mise en œuvre scrupuleuse, intégrale et de bonne foi des résolutions

qu'il a adoptées, dont un grand nombre concernent notre région.

Or ces résolutions ne sont pas appliquées, depuis fort longtemps—certaines d'entre elles, comme celles qui concernent la Palestine, depuis plus de 50 ans. La non-application de ces résolutions constitue l'une des raisons principales de l'instabilité et des tensions régionales et internationales. Parallèlement, l'incapacité du Conseil d'adopter une résolution, lorsqu'il sait pertinemment que les événements survenant dans certaines régions du monde, à commencer par la région du Moyen-Orient, constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales, illustre à quel point il est nécessaire de remédier à cette tendance critiquable, au sein du Conseil, et d'examiner sérieusement au Conseil les décisions adoptées par les organisations régionales. Je relèverai en particulier, à cet égard, la coopération entre la Ligue des États arabes et l'ONU, au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Encore une fois, je tiens à dire à cet égard que l'initiative de l'Argentine consacre le principe essentiel que contient le Chapitre VIII de la Charte, dans lequel les organisations régionales sont encouragées à examiner les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à rechercher un règlement pacifique des différends en coopération avec le Conseil de sécurité.

Face à l'évolution rapide des situations sur le plan international et à l'amplification des crises régionales et internationales, une coopération accrue s'impose, de même que l'adoption et l'application accélérées, par le Conseil de sécurité, des décisions adoptées par les organisations régionales. En regard des différents événements qui se font jour dans la région arabe doivent s'imposer un certain nombre de piliers de la légalité internationale, dont les plus importants sont les accords conclus lors de la rencontre organisée entre les deux organisations à Vienne en 2012. Ceci fait partie des réunions périodiques jadis tenues tous les deux ans pour évaluer les accomplissements et mettre en place les paramètres de la coopération, qui revêt trois aspects: politique, économique et socioculturel. Les activités visent les objectifs suivants: prévenir les crises et les gérer; faciliter la coopération; barrer la route au terrorisme; et créer des zones exemptes d'armes nucléaires et une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ces questions sont indissolublement liées à l'action du Conseil de

sécurité, étant donné leur rapport direct avec la paix et la sécurité internationales.

Nous estimons que l'importance de la séance d'aujourd'hui tient à ce qu'elle représente un point de contact entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, notamment bien entendu la Ligue des États arabes compte tenu des événements en cours dans la région arabe, des transformations radicales guidées par les jeunes Arabes qui aspirent à édifier des institutions fondées sur la bonne gouvernance, l'égalité sociale et la justice.

La séance du Conseil de sécurité à laquelle le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a assisté le 26 septembre 2012 (voir S/PV.6841), où le Conseil a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2012/20) visant à consolider la coopération entre la Ligue des États arabes et l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, a souligné les objectifs de la coopération entre les deux organisations. Dans cette déclaration, le Conseil a accueilli favorablement l'intensification et le renforcement de la coopération entre la Ligue des États arabes et l'ONU à la lumière des événements survenus dans la région aussi bien que des aspirations légitimes de tous les peuples de la région à la liberté, la justice et l'égalité. Il y a aussi reconnu l'importance qu'il y a à coopérer plus étroitement avec la Ligue des États arabes au développement des capacités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cette même séance, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a présenté quelques propositions visant à consolider les relations entre l'ONU et la Ligue des États arabes. Je voudrais rappeler que la première et la plus importante de ces propositions concernait l'examen et la mise à jour de l'accord de 1989 sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes (résolution 44/7 de l'Assemblée générale), de manière à se tenir à la hauteur des priorités et des défis nouveaux et futurs.

Deuxièmement, le Secrétaire général a insisté sur la nécessité de tenir des réunions périodiques, ainsi que d'autres réunions si les événements l'exigeaient, entre le Conseil de sécurité et la Ligue des États arabes, représentée par la présidence de la Conférence au sommet des pays arabes, la présidence du Conseil des ministres de la Ligue et le Secrétaire général de la Ligue.

Troisièmement, il a souligné qu'il fallait élever le niveau des réunions portant sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes de manière à leur permettre de formuler des programmes efficaces, surtout s'agissant de prévenir et résoudre les différends et de maintenir la paix, de manière que la Ligue puisse coopérer de manière intégrée avec l'ONU.

Quatrièmement, il a noté qu'il fallait attacher plus d'importance à la coopération entre les deux organisations dans le domaine de l'assistance humanitaire, ainsi que porter une attention accrue au soulagement des souffrances des réfugiés et des victimes de conflits et de catastrophes naturelles.

Et, cinquièmement, l'accent a été mis sur la nécessité de soutenir les capacités de la Ligue des États arabes et d'élargir sa compétence dans les domaines humanitaire et politique, en prenant en considération les activités du Programme des Nations Unies pour le développement.

Près d'un an s'est écoulé depuis la dernière réunion tenue entre le Conseil de sécurité et la Ligue des États arabes. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a adressé le 17 octobre 2012 une lettre au Secrétaire général de l'ONU, faisant certaines suggestions sur des problèmes concernant l'appui à la coopération. L'une de celles-ci visait la création d'un groupe de travail conjoint de haut niveau entre l'ONU et la Ligue pour évaluer le dispositif de coopération et améliorer sa pertinence en rapport avec les événements en cours. Le Secrétaire général de l'ONU a accepté cette suggestion dans sa lettre au Secrétaire général de la Ligue des États arabes en date du 12 février 2013, proposant que le groupe de travail achève ses travaux et examine les trois aspects—politique, économique et socioculturel—en l'espace de trois mois, en même temps qu'il évaluera l'efficacité du dispositif de coopération, notamment en révisant la Convention de 1989. C'est là un pas important et positif pour soutenir les activités des deux organisations.

Soulignant notre intérêt à coopérer avec les Nations Unies s'agissant de résoudre la crise syrienne et d'ouvrir une phase de transition pour arrêter l'effusion de sang, instaurer stabilité et sécurité en Syrie grâce à une bonne gouvernance et à un système démocratique, le Secrétaire général de la Ligue a tenu un certain nombre de réunions au Siège de l'ONU le 22 avril, dont la première fut avec le Secrétaire général de l'ONU. Il a eu également des entretiens tripartites avec le Secrétaire général et M. Lakhdar Brahimi en vue d'aider les

parties syriennes à entamer un processus politique de transition conçu pour créer une Syrie nouvelle où toutes les factions jouiront de la liberté.

Le Secrétaire général de l'ONU a appelé le Conseil de sécurité à s'unir et à marquer avec force son appui aux efforts de M. Brahimi, appel approuvé par le Secrétaire général de la Ligue. Nous espérons que cela fraiera la voie vers «Genève II».

Dans la même perspective, j'ai participé, en ma qualité d'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à une réunion informelle de haut niveau tenue le 28 mai 2013 sous le patronage de l'Allemagne et du Maroc pour étudier la question de la coopération entre les deux organisations. La réunion a été consacrée à examiner des problèmes politiques et l'action du Conseil de sécurité et des organisations régionales s'agissant de traiter des questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de trouver des solutions pacifiques aux conflits, de mettre à jour le dispositif de coopération, de renforcer les capacités de la Ligue et de tirer des enseignements de l'expérience des Nations Unies dans le domaine de la coopération avec les autres organisations régionales et internationales. Au cours de cette réunion, j'ai souligné la nécessité de faire preuve de volonté politique en liaison avec des questions relevant du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

J'ai aussi souligné l'importance des activités et programmes adoptés à Vienne, ce dont je viens de faire mention, en particulier parce que cette série d'initiatives et programmes politiques aborde un certain nombre d'importantes questions, comme de prévenir l'explosion de crises. Je voudrais ici rappeler les idées présentées à cette réunion.

Premièrement, il est nécessaire d'élever le niveau des réunions portant sur la coopération tenues entre l'ONU et la Ligue des États arabes. Ces réunions doivent servir à concevoir des programmes efficaces, notamment en ce qui concerne l'explosion de crises et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de telle sorte que les dispositifs de coopération des deux organisations puissent agir de concert. Il faut prêter une attention accrue à la coopération entre les deux organisations dans le domaine de l'assistance humanitaire et en liaison avec les problèmes concernant les réfugiés et les victimes des guerres, conflits et catastrophes naturelles, aussi bien que dans les domaines du maintien de la paix et de l'assistance aux États qui

reconstruisent après un conflit leurs institutions et capacités civiles.

Je voudrais ajouter qu'une réunion s'est tenue au Caire, les 11 et 12 juin, sur la coopération sectorielle entre la Ligue et l'ONU concernant l'amélioration du renforcement des capacités civiles après un conflit, à laquelle a participé M<sup>me</sup> Sarah Cliffe, Conseillère spéciale et Sous-Secrétaire générale aux moyens civils.

La Ligue des États arabes, en coopération avec l'ONU, a décidé de se pencher sur la question dans le cadre d'une vision globale, et prévoit d'agir sur trois piliers intégrés et parallèles. Le premier pilier est l'échange de savoir-faire, l'identification des besoins et la création de cadres pour fournir des services aux États de la région. Le deuxième pilier est l'interaction avec les États de la région pour les inciter à renforcer leurs capacités et à identifier leurs besoins afin qu'ils puissent assumer le rôle principal dans la prévention des crises. Le troisième et dernier pilier est le travail accompli par la Ligue des États arabes s'agissant de coopérer avec la société civile et ses organisations générales dans les domaines de la sécurité et du développement régional afin de galvaniser et de renforcer leur rôle au lendemain d'un conflit dans le but d'aider les communautés locales, de garantir l'état de droit et la responsabilité effective et de répondre à d'autres besoins urgents afin de prévenir la résurgence des conflits.

Nous nous félicitons de la publication de la déclaration présidentielle S/PRST/2013/12 par le Conseil de sécurité, qui inclut les modes de coopération entre le Conseil de sécurité et toutes les organisations régionales, et précise quels sont les domaines les plus importants à la lumière des événements actuels aux niveaux régional et international. En ce qui nous concerne, la Ligue des États arabes considère la déclaration comme l'un des principaux documents sur lesquels nous nous appuyerons en vue d'améliorer et de renforcer la coopération entre la Ligue des États arabes et le Conseil de sécurité.

Pour terminer, je vous remercie sincèrement, Madame la Présidente, de poursuivre la coopération entre le Conseil de sécurité et la Ligue des États arabes pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans notre région et dans le monde.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

**M. Carrera** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que

votre délégation, d'avoir organisé ce débat qui tombe à point nommé, et de nous honorer de votre participation en personne ce matin. En particulier, je tiens à vous adresser les salutations chaleureuses et fraternelles de notre Président, M. Otto Pérez Molina, qui m'a demandé de vous réitérer son admiration pour votre leadership national et régional, qui fait honneur à votre pays, à l'Amérique latine et aux femmes du monde entier. La longue, profonde et fraternelle relation qui unit nos deux peuples et nos deux gouvernements s'est renforcée du fait que l'Argentine et le Guatemala assurent ensemble la présence de l'Amérique latine et des Caraïbes en 2013 au Conseil de sécurité, au sein duquel nous convergions amplement dans nos actions visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous apprécions également la présence parmi nous ce matin du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et celle des représentants d'organisations régionales et sous-régionales du monde entier. Je salue également l'Ambassadrice Samantha Power, qui est attachée aux droits de l'homme et au droit humanitaire, qui a écrit un livre sur Sérgio Vieira de Mello, héros brésilien et latino-américain de la lutte pour la défense des droits de l'homme et du multilatéralisme international. Je remercie sincèrement Madame l'Ambassadrice de sa présence.

Je viens d'un pays, le Guatemala, et d'une sous-région, l'Amérique centrale, qui ont connu plus de 60 ans de succès dans le domaine de la coopération intrarégionale, animée par des organisations multilatérales communes. Le degré d'interdépendance économique entre les pays du Marché commun centraméricain et du Système d'intégration de l'Amérique centrale est élevé, que ce soit en termes de commerce et d'investissements mutuels, ou grâce à une intégration toujours plus vaste et plus grande de nos marchés et de nos sociétés. En outre, nous avons adopté une culture de la coopération intrarégionale visant à résoudre des problèmes communs par des actions communes, appuyées par tout un réseau d'institutions et de mécanismes intergouvernementaux. J'en veux pour preuve les communications quotidiennes entre nos chefs d'État et autres personnalités de haut rang.

Par ailleurs, après avoir surmonté les conflits internes qui ont eu des effets si négatifs sur notre région d'Amérique centrale dans les années 70 et 80, l'accent est mis aujourd'hui sur la stimulation de notre développement socioéconomique. Non seulement nous considérons la paix qui règne dans notre région comme

un acquis irréversible, mais en outre le niveau d'affinités et d'intérêts communs qui existent entre les pays de notre sous-région contribuent à renforcer le respect du principe consistant à résoudre tous les conflits ou les malentendus entre nous par des moyens pacifiques, en privilégiant le dialogue diplomatique et politique.

J'ajouterais que notre culture de la coopération intrarégionale s'étend à toute notre région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il convient de rappeler que le Groupe de Contadora, qui au fil des ans est devenu le Groupe de Rio et inspire aujourd'hui la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, est né de l'intérêt de pays voisins frères à régler eux-mêmes les conflits qui ravageaient l'Amérique centrale.

L'Amérique latine a notablement contribué, avec l'ONU, à la mise en place et au fonctionnement des missions de maintien de la paix qui ont aidé El Salvador et mon pays à se remettre sur la voie institutionnelle et démocratique. À l'heure actuelle, comme chacun le sait, la seule question spécifique inscrite à l'ordre du jour du Conseil qui jouit d'un appui extraordinaire de la part de l'Amérique latine et des Caraïbes concerne la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, à laquelle plusieurs pays latino-américains – dont le mien – ont l'honneur de participer avec leurs contingents.

Le fait que notre région ne constitue plus une menace à la paix et à la sécurité internationales ne signifie pas que nous sommes absents des activités indispensables du Conseil au niveau international. À cet égard, depuis que nous en sommes devenus membre, nous sommes favorables à l'objectif général d'une coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales, chacun agissant dans son domaine d'attribution respectif et en fonction de ses avantages relatifs. La longue et fructueuse association entre le Conseil et l'Union africaine, qui a même donné lieu à des efforts conjoints dans le maintien de la paix, a produit des résultats tangibles et précieux. Ces avantages se retrouvent au niveau sous-régional avec certaines organisations comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Il en est de même au Moyen-Orient, où le Conseil collabore sur certaines questions avec la Ligue des États arabes et avec le Conseil de coopération du Golfe.

Naturellement, le contenu et la portée de la coopération du Conseil avec d'autres organisations varient d'une situation à l'autre, et peuvent même varier au fil du temps suivant l'évolution d'une situation donnée. Notre position générale s'agissant de l'appui à ce type de partenariat est donc nuancée par la reconnaissance du fait qu'il n'existe pas de formule universelle en la matière. Au contraire, les caractéristiques particulières des partenariats doivent être définies au cas par cas.

En outre, il faut reconnaître que ces partenariats ne sont pas toujours exempts de difficultés, découlant naturellement soit de divergences sur les questions juridictionnelles des parties, soit de critères différents quant aux mesures à prendre. Lorsqu'il n'y a pas de mécanisme pour concilier ces divergences par le dialogue et la compréhension, celles-ci peuvent devenir de sérieux obstacles à la bonne marche de l'activité conjointe. Cela implique qu'il est nécessaire de concilier les décisions prises par les organisations régionales avec celles adoptées par l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité, compte tenu des dispositions de l'article 103 de la Charte des Nations Unies.

À la lumière de ce que nous a appris l'histoire jusqu'ici, il est clair que les efforts régionaux et mondiaux doivent s'appliquer à reconnaître que pour surmonter les conflits et emprunter la voie menant à une paix durable, il faut œuvrer conjointement afin d'associer les questions de sécurité, de justice, de respect des droits de l'homme et de développement durable. Dans chacun de ces domaines, il existe diverses forces et complémentarités entre l'ONU et les organisations régionales, et la reconnaissance de ces forces et de ces complémentarités garantira une coopération institutionnelle spécifique et fructueuse au niveau multilatéral entre les entités régionales et internationales.

###081F Le XXI<sup>e</sup> siècle voit l'apparition d'institutions régionales de plus en plus solides et responsables. L'ONU, le Conseil de sécurité en particulier, devrait se féliciter de cette tendance. Elle reflète une transition lente mais nette du monde de l'après-guerre, qui a donné naissance au Conseil, à un monde multipolaire dans lequel le dialogue et la paix sont de plus en plus urgents et essentiels pour préserver la planète et la vie sur Terre, assurer le développement humain et venir à bout de la pauvreté. Cela s'ajoute à la nécessité de maintenir une coexistence pacifique fondée sur le respect mutuel et de s'attaquer aux problèmes communs qui menacent la paix et la sécurité à l'échelle mondiale. Les organisations régionales sont

amenées à être des partenaires actifs dans ce monde multipolaire en assumant leurs responsabilités à l'égard de la communauté internationale pour garantir la paix et le développement durable, complétant ainsi les efforts déployés à l'ONU. C'est un monde dans lequel les responsabilités partagées sont plus nombreuses, et par conséquent avec plus de demandes de coopération internationale – un monde plus interdépendant et non fragmenté.

Pour terminer ma déclaration, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, pour le document de réflexion instructif distribué par votre délégation (S/2013/446, annexe), qui guide notre débat d'aujourd'hui. C'est également avec plaisir que j'exprime tout notre appui à la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui – S/PRST/2013/12), qui reflète le contenu de nos délibérations.

**M. Mammadjarov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Présidente de la République argentine, S. E. M<sup>me</sup> Cristina Fernández, de présider la présente séance consacrée à la question très importante et opportune de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous remercions également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et les représentants de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud pour leurs exposés. Je m'associe aux précédents orateurs pour féliciter la nouvelle Représentante permanente des États-Unis auprès de l'ONU, M<sup>me</sup> Samantha Power. J'espère que sa première journée se déroulera tout en douceur, de même que les quatre autres années de son mandat ici.

Conformément à la Charte des Nations Unies, les États Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. Dans le même temps, le Chapitre VIII de la Charte encourage la coopération entre l'ONU et les accords régionaux en vue du règlement pacifique des différends.

Depuis le Sommet mondial de 2005 et l'adoption de la résolution 1631 (2005), des progrès importants ont été réalisés dans le renforcement de la coopération entre l'ONU et des partenaires régionaux dans tout un ensemble de domaines, du maintien de la paix et de la sécurité

internationales et à l'aide humanitaire au développement et à la protection des droits de l'homme. En effet, dans certains cas, les organisations régionales compétentes se sont avérées être des mécanismes indispensables à la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales et régionales, conformément aux buts et principes définis dans la Charte des Nations Unies. Je voudrais en donner quelques exemples.

Ces 10 dernières années, le rôle de l'Union africaine s'est considérablement renforcé. Il ne fait aucun doute que l'on pourrait mieux s'attaquer aux difficultés auxquelles l'Afrique se heurte actuellement et qui occupent une part considérable des débats du Conseil de sécurité en déployant des efforts politiques et diplomatiques collectifs. À cet égard, nous nous félicitons des progrès réalisés dans la mise au point du partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité.

La Ligue des États arabes a également montré qu'elle comptait parmi les organisations régionales capables de montrer la voie en matière de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. Nous sommes heureux de constater que la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes a joué un rôle décisif dans l'exécution de tâches importantes dans des domaines tels que la prévention et le règlement des conflits, la réaction aux crises et leur gestion, et la lutte contre le terrorisme et le crime organisé. Nous ne doutons pas que la mobilisation soutenue de l'ONU et de la Ligue des États arabes, conjointement avec une coopération renforcée entre elles, contribuera de manière efficace à la paix et à la sécurité dans la région.

En tant que membre du Conseil de sécurité et qu'observateur auprès de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes, l'Azerbaïdjan continuera d'appuyer le développement de relations de partenariat entre ces organisations régionales et l'ONU.

Nous prenons également note des activités menées par de nouvelles organisations sous-régionales telles que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union des nations de l'Amérique du Sud, et nous nous félicitons de leur présence à la présente séance et de leur contribution à notre débat.

En outre, le rôle croissant des organisations formées sur la base des valeurs culturelles et linguistiques partagées par leurs États membres, notamment l'Organisation de la coopération islamique et le Conseil de coopération des États de langue



turcique, rend nécessaire l'étude de possibilités et d'approches appropriées pour mieux servir l'objectif du renforcement des échanges et de la coopération entre ces organisations et l'ONU en ce qui concerne un grand nombre d'intérêts mutuels et de préoccupations.

Dans le même temps, nous devons admettre que de graves difficultés persistent. Bien que les organisations régionales soient normalement bien placées pour comprendre les causes des conflits armés, grâce à leur connaissance de la région, il est évident qu'elles ne peuvent pas toutes se targuer d'avoir la capacité, la volonté politique et les capacités institutionnelles permettant de s'assurer que les États membres respectent leurs engagements statutaires.

Il est d'abord et surtout essentiel que tous les États Membres s'acquittent de leurs obligations, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, pour ce qui est de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États. Nous sommes préoccupés par les tentatives menées dans certaines situations de conflit armé pour interpréter de manière erronée les normes et principes du droit international et minimiser la pertinence des résolutions du Conseil de sécurité. Il est donc essentiel qu'à la séance d'aujourd'hui, le Conseil souligne qu'il importe de mener une action internationale concertée face aux causes des conflits et qu'il demande à la communauté internationale, y compris les organes et organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts faits au niveau régional en faveur du règlement pacifique des différends et de la prévention et du règlement des conflits conformément à la Charte des Nations Unies et à ses résolutions sur la question. Le Conseil souligne également que les partenaires régionaux doivent, en tout temps, tenir le Conseil au courant de leurs activités liées à la paix et à la sécurité. Il faut en priorité accorder une attention particulière à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

Il est également essentiel, face à des situations de conflit ou d'après-conflit, que les organisations et entités pertinentes s'assurent que la paix et la justice soient toutes deux présentes et qu'elles se renforcent mutuellement. Une telle approche permet de s'assurer qu'aucun accord de paix non-conforme au droit international ne soit conclu. Cette idée est particulièrement importante car elle guiderait non seulement les parties au conflit mais aussi la communauté internationale dans son ensemble

et, le cas échéant, les efforts de médiation déployés au niveau régional.

Dans la déclaration présidentielle qui vient d'être adoptée (S/PRST/2013/12), le Conseil de sécurité souligne que mettre fin à l'impunité est un élément essentiel des efforts que déploient les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit pour tirer les leçons des crimes graves commis dans le passé et insiste sur le fait que les organisations régionales et sous-régionales devraient aider à amener les auteurs de ces crimes à en répondre. En tant que pays qui souffre lui-même de l'occupation et du nettoyage ethnique à grande échelle d'une partie importante de son territoire, l'Azerbaïdjan appuie fermement cette approche s'agissant d'agir face à des conflits prolongés, à leurs conséquences humanitaires et à leurs incidences sur les droits de l'homme dans différentes régions du monde.

Pour terminer, je voudrais remercier de nouveau l'Argentine d'avoir organisé cette importante séance et saluer l'adoption de la déclaration présidentielle qui en est le résultat. Nous souhaitons également plein succès à la délégation argentine dans la présidence du Conseil en août.

**M. Gasana** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je me permets de vous féliciter de l'accession de votre délégation à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Nous ne doutons pas que ce mois donnera de bons résultats et le Rwanda s'engage à travailler avec vous. Je voudrais vous féliciter, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé cet important débat public. Votre présence ici est la preuve de votre attachement sincère à la paix et à la sécurité dans notre monde et de l'importance que vous accordez au rôle des organisations nationales, régionales et sous-régionales dans ce domaine.

Je remercie également le Secrétaire général, Ban Ki-moon, de sa présence parmi nous et de la volonté qu'il manifeste de collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine (UA) et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, dont le Rwanda est membre. Je salue les représentants des nombreuses organisations régionales et sous-régionales présents parmi nous ce matin et leur souhaite la bienvenue. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadrice Samantha Power, des États-Unis, collègue avec laquelle j'attends avec intérêt de collaborer.

J'appuie pleinement la déclaration prononcée par l'Ambassadeur Tekeda Alemu, de l'Éthiopie, au nom du Président de l'UA, et je vais maintenant faire quelques remarques à titre national.

Le présent débat nous donne l'occasion d'échanger des vues et de rechercher des moyens de renforcer la coopération aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons que si la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, la nature changeante des conflits et des menaces à la paix et à la sécurité dans le monde entier fait qu'il est nécessaire d'établir des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment pour des raisons de proximité géographique, de rapidité et de partage des responsabilités.

Les organisations régionales et sous-régionales ont effectivement un rôle important à jouer. L'expérience a montré que les organisations régionales disposent d'avantages en termes de connaissance des contextes locaux, de proximité et de capacité à se mobiliser et à réagir rapidement, ce en quoi elles surpassent souvent les processus bureaucratiques et procéduraux caractéristiques des interventions menées par l'ONU aux fins du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Par exemple, sur le continent africain, l'ONU et l'Union africaine coopèrent dans le cadre de plusieurs initiatives, notamment l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Mission de l'Union africaine en Somalie. Par ailleurs, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest joue un rôle irremplaçable dans l'appui fourni à l'ONU en Côte d'Ivoire et au Mali. Des preuves convaincantes de la contribution des organisations régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales se retrouvent également dans les efforts conjoints déployés par l'Union africaine et l'ONU au Burundi, en Éthiopie et en Érythrée, au Soudan, et, plus récemment, au Mali.

D'autre part, l'UA, l'ONU, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe coopèrent en tant que garantes de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. La Conférence a en particulier été créée en reconnaissance du fait que l'instabilité politique et les conflits qui touchent ses États membres ont de profondes répercussions régionales et exigent donc une action concertée. Cette organisation

sous-régionale est un moteur important dans la quête de paix et de sécurité dans la région. Nous saluons le rôle de plus en plus important qu'elle joue dans la région, de même que les mesures qu'elle a prises pour lutter contre les problèmes que pose le conflit en République démocratique du Congo à la région et à la communauté internationale.

En-dehors du continent africain, il convient de rappeler le rôle que jouent l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au Cambodge et l'Organisation des États américains en Haïti et au Nicaragua, ainsi qu'entre le Honduras et El Salvador. Même si le règlement définitif de la plupart de ces conflits est attribuable au Conseil de sécurité, les contributions de ces deux organisations ont été remarquables, et elles ont montré qu'il importe de confier un rôle plus important aux organisations régionales dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Il convient cependant de noter qu'en dépit de ces avancées significatives, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales n'a pas encore atteint son plein potentiel et doit être considérablement rationalisée. Nous encourageons le Conseil de sécurité à collaborer avec ces organisations et à prendre régulièrement en compte la position de l'Union africaine et de ses communautés économiques régionales. Nous prions donc le Conseil de poursuivre les dialogues entre homologues sur les questions d'intérêt mutuel et d'approfondir les consultations avec les organisations régionales et sous-régionales sur la manière de faire avancer ce partenariat d'une manière mutuellement bénéfique. Selon nous, favoriser la coopération entre ces organes permettra de renforcer la complémentarité et de mettre en place une coordination efficace tout en limitant les chevauchements d'activités.

Le respect mutuel et la communication ouverte sont les fondements de tout partenariat fructueux et productif, en particulier dans le cas d'initiatives conjointes complexes telles que les interventions militaires autorisées par l'ONU et les activités de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits. Nous estimons que les efforts visant à renforcer la coopération stratégique doivent faire ressortir des moyens par lesquels le Conseil peut avoir des échanges plus réguliers et plus approfondis avec les représentants exécutifs de ces organisations sur des questions relevant directement de la paix et de la sécurité dans leurs zones de compétence.

À cet égard, le Rwanda attend avec intérêt la réunion consultative annuelle qui doit se tenir avant la fin de l'année entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA. En sa qualité de Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, le Rwanda veillera également à ce que le Groupe participe aux préparatifs et au suivi de cette réunion, conformément au paragraphe 18 de la résolution 2033 (2012). Comme cela se fait dans une certaine mesure en ce qui concerne l'UA, le Conseil doit envisager d'élargir cette pratique à d'autres organisations régionales et d'organiser des réunions périodiques avec leurs représentants pour débattre de questions d'intérêt commun. Cette pratique permettrait de franchir une étape importante et pourrait donner lieu à d'autres modes d'intervention novateurs.

Je me dois cependant de ne pas sous-estimer les problèmes relatifs aux ressources financières et aux capacités techniques qui compromettent souvent les objectifs et les ambitions des organisations régionales et sous-régionales. Ma délégation va renouveler son appel à une prévisibilité, une durabilité et une souplesse accrues du financement des efforts que déploient les organisations régionales en matière de paix et de sécurité. Nous pensons qu'il faut les encourager à prendre en main leurs initiatives, dans la mesure du possible, et à s'efforcer de devenir autonomes. En tant que partenaire, l'ONU doit contribuer activement au renforcement des capacités de ces organisations. Le fait que les dirigeants africains aient annoncé en juin la création d'une force de réaction rapide entièrement financée par les pays africains constitue une avancée sur la voie de l'autonomie.

Qui plus est, les organisations régionales ont des connaissances spécialisées considérables à partager avec les États membres et entre elles, notamment dans les domaines de la supervision des processus électoraux, de la réforme du secteur de la sécurité, de l'application des lois, des contrôles aux frontières, entre autres. Dans l'esprit de la coopération Sud-Sud, ces pratiques optimales doivent être partagées plus systématiquement entre les régions et les pays. Le Rwanda a établi des partenariats avec l'ONU et les organisations régionales et avec les États membres de ces organisations qui souhaitent s'informer de ses meilleures pratiques, notamment la Somalie, le Libéria et le Mali en ce qui concerne ses compétences de haut niveau dans le domaine de la police. Il se tient prêt à poursuivre cette pratique à l'avenir.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'en dépit des progrès considérables accomplis en vue d'améliorer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, il reste néanmoins encore beaucoup à faire. Il importe de faire avancer ce partenariat dans le cadre d'une démarche stratégique solide qui tienne compte des avantages relatifs des organisations régionales, en reconnaissant que la complexité des conflits contemporains signifie qu'aucune organisation ne peut à elle seule les régler efficacement.

**M<sup>me</sup> Power** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. Je vous remercie également, ainsi que le Ministre des affaires étrangères Carrera, le Ministre des affaires étrangères Mammadjarov, l'Ambassadeur Gasana et tous mes collègues ici présents, de m'avoir réservé un accueil aussi chaleureux. C'est un véritable honneur pour moi que d'être dans cette salle pour représenter pour la première fois les États-Unis au Conseil de sécurité, en particulier en cette journée où tant de distingués ministres, collègues et invités sont présents. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et les représentants de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud de leurs exposés.

Leurs remarques nous permettent de mieux comprendre la contribution vitale et essentielle que les organisations régionales apportent à la paix et à la stabilité mondiales. Les États-Unis sont convaincus que les organisations régionales peuvent être des partenaires inestimables pour le Conseil dans l'exercice de la responsabilité sans pareille qui est la sienne, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi l'Administration Obama a intensifié ses contacts avec les organisations régionales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation des États américains, l'Union africaine et la Ligue des États arabes.

Profondément enracinées dans leurs régions, ces organisations ont une excellente connaissance des contextes politiques, sociaux et historiques qui alimentent les conflits et elles peuvent donc contribuer à les prévenir. Les organisations régionales peuvent non seulement mobiliser les connaissances, les relations

et les ressources locales permettant d'atténuer voire de régler les conflits mais aussi l'appui aux efforts de reconstruction et de stabilisation une fois le conflit terminé. Parce que l'instabilité dans un État peut avoir et a souvent des effets néfastes sur ses voisins, les organisations régionales ont un intérêt et un sens de l'urgence innés lorsqu'il s'agit de régler les conflits dans leurs zones géographiques. La prévention d'un conflit dépend souvent d'une action rapide pour désamorcer les tensions internes et transfrontalières, protéger les civils et mettre un coup d'arrêt aux atrocités de masse. Les organisations régionales sont indispensables à un tel effort, comme on l'a vu en Libye, où la Ligue des États arabes a été parmi les premières à mettre en garde contre le fait que le régime de Kadhafi s'apprêtait à massacrer des milliers de ses concitoyens. L'alarme donnée par la Ligue a contribué à encourager le Conseil à entreprendre une action décisive pour protéger les civils et donner au peuple libyen la possibilité de décider de son propre avenir, à l'abri de l'oppression.

Le fort partenariat qui unit l'ONU à l'Union africaine a été déterminant pour stabiliser la relation explosive qui caractérise le Soudan et le Soudan du Sud et empêcher qu'une nouvelle guerre n'éclate. Le Conseil de sécurité, l'Envoyé spécial du Secrétaire général et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei fournissent un appui politique et matériel capital à l'Union africaine tandis que cette dernière continue de rechercher des solutions aux différends complexes qui opposent le Soudan au Soudan du Sud. Ils apportent créativité et persévérance. Pourtant, malgré tous nos efforts, parfois la prévention échoue et le conflit éclate. Mais dans ces cas également, les organisations régionales jouent un rôle primordial.

Alors que la crise de gouvernance combinée à la crise de sécurité menaçait la stabilité et l'unité du Mali, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a contribué à trouver un arrangement politique qui s'est traduit par la signature d'un important accord de paix en juin et par la tenue de l'élection présidentielle sur tout le territoire le mois qui vient de s'achever. Les contingents de l'Union africaine et de la CEDEAO forment le noyau dur de la dernière née des missions de maintien de la paix des Nations Unies. La poursuite de la coopération entre la CEDEAO, l'Union africaine et l'ONU sera vitale pour garantir la pleine restauration de la sécurité et de l'ordre constitutionnel au Mali. Cette action coordonnée est un bon exemple de la manière dont l'ONU et les organisations régionales se complètent les unes les autres et souligne l'utilité

de bureaux tels que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, où le partenariat productif que le Représentant spécial du Secrétaire général a établi avec la CEDEAO favorise l'adoption d'approches régionales et sous-régionales pour faire face aux menaces transversales à la paix et à la sécurité présentes dans toute cette région.

Sur le terrain, la cohérence des efforts régionaux avec ceux déployés par les Nations Unies est essentielle au succès. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) a entamé une campagne vigoureuse de rapprochement avec l'Union africaine afin de créer une dynamique, un partenariat MANUSOM-Union africaine, susceptible de ramener la paix et la stabilité en Somalie.

Enfin les organisations régionales aident les États et les populations à se relever des conflits et autres crises. La dernière fois que le Conseil de sécurité a débattu de la question de la coopération avec les organisations régionales dans sa globalité c'était le 13 janvier 2010 (voir S/PV.6257), seulement 24 heures après qu'Haïti fut dévastée par un violent séisme. Ce jour-là, les orateurs avaient fait part de leur profond chagrin devant les pertes subies par Haïti, mais aussi de leur espoir de voir la communauté internationale unir ses forces pour aider Haïti à se relever. Aujourd'hui, on constate que l'ONU et les efforts régionaux ont permis de modifier considérablement la donne pour Haïti et sa population. L'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes ont conduit une mission d'observation conjointe pour observer les élections en Haïti après le tremblement de terre, ce qui a permis de garantir un résultat démocratique crédible, tandis que la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a œuvré avec le Gouvernement haïtien pour assurer la sécurité tout au long de la période électorale. Les États-Unis saluent les États de la région, dont nombre sont représentés aujourd'hui dans cette salle, pour l'appui indispensable qu'ils ont apporté à Haïti en déployant des contingents au sein de la MINUSTAH, en fournissant une aide au développement et en aidant à reconstruire les capacités haïtiennes.

Certes la coopération entre l'ONU et les organisations régionales va demeurer importante, mais nous devons aussi avoir bien conscience de ses limites. Ainsi, bien que la Ligue des États arabes ait été à l'avant-poste des efforts en faveur d'une transition politique en Syrie, des divisions notoires ont empêché le Conseil de soutenir ces efforts. Par ailleurs, tandis

que le Conseil poursuit sa coopération avec les groupes régionaux et sous-régionaux à l'appui de la réalisation de son mandat fondamental de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il ne faut pas oublier que la collaboration doit se fonder sur les réalités de la crise en question et que les solutions doivent être concertées et recherchées ensemble.

Les États-Unis vont continuer d'appuyer le renforcement de la coopération entre l'ONU et ses partenaires régionaux à l'avenir, et nous nous emploierons à mobiliser les atouts précieux que les organisations régionales et sous-régionales peuvent apporter dans la quête de notre objectif partagé d'édification d'un monde plus pacifique, plus juste et plus sûr.

**M. Amrani** (Maroc) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais vous souhaiter la bienvenue, Madame la Présidente, et remercier la délégation argentine d'avoir convoqué le présent débat sur un sujet d'une très grande importance, pas seulement pour tous les pays d'Amérique latine – et à cet égard nous saluons la présence de nombreux ministres des affaires étrangères d'Amérique latine – mais aussi pour tous les pays africains représentés au Conseil aujourd'hui. Dans ce contexte, nous savons gré aux distingués intervenants de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine des exposés qu'ils ont présentés, nous aidant ainsi à mieux comprendre cette question importante. Nous saluons par ailleurs la présence et la participation du Secrétaire général Ban Ki-moon.

Avant d'entamer mon propos, je tiens à féliciter l'Ambassadrice des États-Unis Samantha Power de sa nomination. Nous espérons pouvoir compter sur sa pleine coopération dans les travaux du Conseil de sécurité mais aussi de l'ONU en général.

Le débat d'aujourd'hui consolide les efforts déployés ces dernières années par l'ONU et par les organisations régionales et sous-régionales en vue de renforcer leur partenariat pour relever les défis en matière de paix et de sécurité et faire face aux crises multiformes qui déstabilisent des régions entières et affectent des millions de personnes.

Le Maroc accorde une grande importance au rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales et à leur coopération avec l'ONU, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des paramètres établis par les différentes résolutions pertinentes du Conseil

de sécurité. Dans le prolongement de leur attachement concret à la paix, au développement et au respect des droits de l'homme, certaines de ces organisations sont devenues des acteurs importants et des partenaires privilégiés pour l'ONU. Depuis qu'il est Membre de l'ONU, le Maroc n'a eu de cesse de contribuer à la réalisation des buts et principes des Nations Unies, que ce soit dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité que dans celui de la coopération au service du développement, qui sont en fait les deux côtés d'une même médaille.

Le Maroc est également un membre fondateur de l'Union africaine et il a placé la stabilité et le développement du continent africain au premier rang des priorités de sa politique étrangère. C'est fort de cet engagement de longue date en faveur de l'Afrique et auprès de la communauté internationale que le Maroc prend part aux initiatives visant l'intensification de la coopération entre l'ONU et le continent africain, dans le plein respect des spécificités de chacun. Dans ce contexte, mon pays a participé aux efforts internationaux et régionaux visant le règlement de nombreux différends tant en Afrique que dans d'autres pays du monde.

C'est fort de cette même conviction que le Maroc a également appuyé les processus démocratiques qui se déroulent dans de nombreux pays. Le Maroc, pays africain ayant des relations historiques solides avec ses frères africains, s'est engagé à appuyer toutes les initiatives de l'ONU visant à renforcer la sécurité et la stabilité des pays de toute l'Afrique. Nous nous tenons également prêts à prendre une part active à toute initiative future consacrée à ces défis.

Il est indéniable que les organisations et groupes sous-régionaux jouent un rôle majeur dans la réalisation des aspirations régionales et continentales. Nous avons suivi avec beaucoup d'attention tout ce qui a été accompli en Amérique latine, dans le cadre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et de la Communauté andine, et nous adhérons pleinement aux approches adoptées. Nous avons entrepris des efforts similaires sur notre continent, l'Afrique. En particulier, nous tenons à souligner les efforts déployés par le Conseil de coopération du Golfe, avec lequel le Maroc a noué un partenariat stratégique pour le règlement des crises, comme dans le cas du Yémen. Nous avons également travaillé en étroite coopération avec les autres membres du Conseil pour régler le conflit au Mali en adoptant une approche régionale par l'entremise d'organisations régionales africaines telles que la Communauté

économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

C'est cette même conviction qui anime aujourd'hui notre adhésion au projet maghrébin de construction de l'Union du Maghreb arabe, qui constitue une priorité pour mon pays et qui contribuera à la stabilité et à la prospérité des cinq pays membres de cette organisation. La concrétisation de cette ambition maghrébine reste une priorité pour le Maroc, pour favoriser l'avènement du développement durable et solidaire tant pour les pays du Maghreb que pour ceux de l'ensemble de la région.

Les événements récents au Mali exigent que les pays du Maghreb et du Sahel et leurs partenaires intensifient leur coopération afin de relever les défis non seulement en matière de sécurité, qui sont importants, mais également dans les domaines de la démocratie et du développement économique. Le phénomène de l'insécurité nécessite que des efforts majeurs de coordination et de coopération soient consentis dès aujourd'hui, afin de promouvoir, en matière de sécurité, une approche inclusive, intégrée, préventive, concertée et multidimensionnelle, qui couvre tous les aspects du développement économique et social. Nous nous félicitons donc de la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, adoptée récemment par le Conseil de sécurité.

Je ne m'appesantirai pas davantage sur ces questions, si ce n'est pour dire qu'en Afrique aujourd'hui, nous disposons des principaux instruments nécessaires, comme la Communauté des États sahélo-sahariens, qui œuvre à promouvoir la prospérité dans la région.

Je voudrais également saluer la coopération qui existe entre la Ligue des États arabes et l'ONU. Afin de consolider cette coopération, nous avons travaillé avec la présidence allemande du Conseil, en septembre 2012, à l'adoption d'une déclaration présidentielle (S/PRST/2012/20), laquelle a par la suite conduit à l'organisation d'un séminaire. Nous espérons que cette coopération renforcée et plus étroite entre la Ligue des États arabes et l'ONU contribuera à la réussite des efforts consentis actuellement par le Gouvernement des États-Unis pour promouvoir la conclusion d'accords définitifs prévoyant une solution à deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, conformément à l'objectif stratégique de l'Initiative de paix arabe.

Pour terminer, alors que l'ONU cherche à renforcer ses partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, je voudrais dire que, dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, nous devons tenir compte des six éléments suivants. Premièrement, nous devons comprendre et envisager clairement, et respecter, les dispositions de la Charte des Nations Unies et aussi des chartes des diverses organisations régionales et sous-régionales. Deuxièmement, nous devons prendre en compte la responsabilité principale conférée au Conseil de sécurité s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Troisièmement, nous devons procéder à des évaluations afin d'éviter les doublons, lesquels sont susceptibles d'empêcher ou de retarder le règlement de tout conflit ou différend. Quatrièmement, l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales doivent adopter une politique de prévention des conflits et différends. Cinquièmement, nous devons remédier aux causes profondes des conflits et lutter contre toutes les tendances conduisant à l'instabilité et au terrorisme. À cet égard, l'ONU, ses États Membres et ses organes sont invités à renforcer leur appui aux activités de développement durable et à contribuer à la réussite des réformes, du changement démocratique et de la bonne gouvernance. Enfin, sixièmement, lorsque l'intervention de plus d'une organisation régionale est nécessaire, l'expérience a montré qu'il est primordial que lesdites organisations coordonnent leurs activités afin d'éviter les doublons. C'est important non seulement pour le développement, mais également pour promouvoir et encourager la coopération interrégionale et la coopération entre les organisations sous-régionales, afin de renforcer la complémentarité des efforts et des capacités au service de la paix et de la sécurité.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente de l'initiative argentine d'avoir convoqué le débat important de ce jour et d'être présente parmi nous aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général et les exposants, et souhaite la bienvenue à l'Ambassadeur Power.

Pour comprendre l'importance du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, il nous suffit d'observer les situations dont le Conseil est actuellement saisi, en Somalie, au Mali et en République démocratique du Congo, lesquelles impliquent toutes une coopération essentielle entre l'ONU et les organisations précitées.

Forte de son expérience dans notre propre région, l'Asie-Pacifique, l'Australie comprend implicitement l'avantage comparatif que les organisations régionales peuvent faire jouer dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, et nous adhérons pleinement à la complémentarité des rôles joués par les organisations régionales et l'ONU pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité. En 2011, nous avons vu la réussite de l'intervention conduite par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour répondre aux tensions à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, approche régionale louable conçue pour apaiser un différend susceptible de s'aggraver. Le mois dernier, les pays du Pacifique ont célébré le dixième anniversaire du succès de la mission d'assistance régionale dépêchée aux Îles Salomon, mission à laquelle les 16 membres du Forum des îles du Pacifique ont participé et qui a contribué de manière décisive au redressement du pays après le conflit.

Le rôle des organisations régionales a été, bien sûr, défini il y a 68 ans, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, mais elles jouent désormais, dans un contexte beaucoup plus complexe, un rôle de plus en plus déterminant et c'est par nécessité qu'elles ont renforcé leur engagement auprès de l'Organisation des Nations Unies, fait qui est apparu de façon particulièrement claire en ce qui concerne l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines. L'ONU conserve sa primauté mais, comme l'a dit ce matin l'Ambassadeur Tekeda Alemu au nom de l'Union africaine, l'ONU a besoin d'une Union africaine forte et l'Union africaine d'une ONU forte. Elles ne peuvent que poursuivre sur la lancée de cette coopération.

Je voudrais brièvement m'arrêter sur trois points d'importance capitale, de notre point de vue, pour ce partenariat.

Le premier de ces points est la nécessité de fonder les rôles respectifs sur des avantages relatifs bien distincts et clairement compris. Le Conseil coopérera le plus utilement avec des organisations dotées d'un mandat et de capacités leur permettant de travailler sur les questions de paix et de sécurité internationales. Ainsi, dans le cadre de la réponse du Pacifique à la crise dans les Îles Salomon, par exemple, la préexistence de la Déclaration de Biketawa, adoptée en 2000 par le Forum des îles du Pacifique, qui établit un cadre clair d'intervention collective face aux crises régionales, a été déterminante.

Les avantages relatifs des organisations régionales et sous-régionales sont clairs et d'autres les ont d'ailleurs cités ce matin. Ils résident, notamment, dans leur connaissance approfondie du contexte, leur appréhension de la culture, l'intérêt politique intrinsèque qu'elles ont à maintenir le cap, et leur proximité géographique. Dans le cas des îles Salomon, tous ces facteurs ont contribué au succès de l'intervention.

L'intérêt de faire jouer les avantages relatifs respectifs est clairement en considération dans certaines problématiques majeures du moment. En Somalie, l'Union africaine possède un avantage comparatif au niveau de ses opérations de paix, tandis que l'ONU, par l'entremise de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, apporte les compétences critiques nécessaires à la stabilisation et à la gouvernance. Au Soudan et au Soudan du Sud, l'Union africaine joue un rôle central de médiation en cherchant à désamorcer les tensions et à maintenir le dialogue entre les deux parties, avec l'appui, à différents niveaux, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce qui importe en l'occurrence, c'est que chaque organisation joue le rôle qui correspond à ses points forts relatifs.

Le deuxième domaine à aborder est le renforcement du dialogue, des échanges et des capacités. C'est évidemment indispensable à l'amélioration de la coordination et aux bénéfices réciproques que doivent retirer les organisations des meilleures pratiques à tous les niveaux. L'ONU possède une vaste expérience des pratiques optimales en matière de maintien de la paix, lesquelles doivent être transmises, à mesure qu'elles évoluent, aux organisations régionales concernées. Encore une fois, le dialogue que l'ONU entretient avec l'Union africaine, comme ses échanges et ses processus de renforcement des capacités, sont plus structurés et plus avancés puisqu'elle a dû elle-même adapter sa propre architecture en fonction de l'évolution des enjeux sécuritaires sur le continent. Cette coopération peut nous aiguiller vers des pratiques susceptibles de s'appliquer à d'autres organisations, sachant, toujours, qu'il n'existe pas de panacée universelle. Cet échange doit fonctionner dans les deux sens; l'ONU a beaucoup à apprendre des organisations régionales et sous-régionales.

Le troisième domaine est celui des partenariats sur les questions thématiques, humanitaires, et des droits de l'homme. Le Conseil a reconnu comme essentiel aux efforts de maintien de la paix le rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans l'affirmation du rôle des femmes en matière

de prévention des conflits, et d'action humanitaire, de maintien de la paix et de consolidation de la paix; dans la protection des enfants touchés par un conflit armé; et dans la protection des civils. La déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui (S/PRST/2013/12) entérine, comme elle le doit, la nécessité d'une étroite coopération entre l'ONU et les organisations régionales sur ces trois questions thématiques.

Nous nous félicitons également de ce que le Conseil reconnaisse, dans la déclaration, le rôle crucial qu'ont les organisations régionales dans le cadre du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. C'est une question sur laquelle de nombreuses régions ont appelé à une action collective. Il est important que le Conseil apparaisse comme encourageant, en retour, les organisations régionales à renforcer leur réponse collective.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales est, on le sait, complexe et évolutive. Des obstacles continueront de se dresser sur sa route. Dans son Supplément à l'Agenda pour la paix, il y a 20 ans, Boutros Boutros-Ghali reconnaissait que les aspects politiques, opérationnels et financiers de la coopération « soulèvent des questions assez délicates » (S/1995/1, par. 86 d)). C'est en général le cas, mais cela ne doit jamais, au grand jamais, nous décourager.

Le problème des ressources est l'une de ces questions. Lorsque le Conseil autorise les organisations régionales à entreprendre des opérations de maintien de la paix, nous devons faire tout notre possible pour qu'elles soient dotées des ressources suffisantes pour les tâches que nous leur demandons de faire. Le Conseil doit continuer à développer le cadre permettant aux partenariats entre les Nations Unies et les organisations régionales d'être efficaces, et nous pensons que la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui constitue une importante contribution à cette fin.

Pour terminer, je voudrais remercier les organisations régionales et sous-régionales, à commencer par celles qui sont représentées ici, du travail toujours plus important et précieux qu'elles accomplissent aux fins de la paix et de la sécurité internationales et de la réalisation de nos objectifs communs, tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies. Comme l'a dit le Secrétaire général ce matin, c'est la valeur conjuguée de nos efforts qui peut être décisive.

**M<sup>me</sup> Lucas** (Luxembourg) : Je tiens à remercier la présidence argentine d'avoir organisé ce débat

public consacré à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. La présence de Madame la Présidente Fernández de Kirchner, tout comme la participation de nombreux ministres, témoignent de l'importance du sujet dont nous traitons aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général et les représentants de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes de leurs exposés introductifs très riches.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

Le Conseil de sécurité a, à juste titre, reconnu le rôle et l'apport des organisations régionales et sous-régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il est évident qu'un renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales est non seulement souhaitable, mais aussi nécessaire.

Le Luxembourg se félicite ainsi de la coopération entamée de longue date entre l'ONU et l'Union européenne. Cette coopération couvre désormais tout le spectre de la réponse aux crises internationales : la réponse immédiate aux crises, l'action humanitaire, le maintien et la consolidation de la paix et le développement au-delà du continent européen. Les synergies entre l'ONU et l'Union européenne sur les théâtres d'opérations où elles interviennent côte à côte sont appréciables, que ce soit au Kosovo, en République démocratique du Congo, en Somalie ou maintenant au Mali.

C'est d'ailleurs sur le continent africain que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales est la plus développée. Que ce soit pour pacifier enfin la région du Darfour au Soudan ou pour normaliser les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, l'ONU et l'Union africaine travaillent la main dans la main. Il nous paraît important à cet égard que le Conseil de sécurité continue d'appuyer résolument le travail de médiation entrepris par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine.

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le transfert d'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a constitué le point culminant d'une collaboration étroite et fructueuse



entre l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les Nations Unies. Les efforts conjugués de ces organisations ont permis de contribuer à stabiliser la situation politique et sécuritaire au Mali et ont notamment ouvert la voie à la tenue, le 28 juillet, du 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle qui doit permettre de conclure la transition politique dans ce pays.

De l'autre côté du continent, en Somalie, les efforts conjugués des Nations Unies et de l'Union africaine ont permis l'ouverture d'une nouvelle page de l'histoire de ce pays. Grâce à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), d'importants gains territoriaux ont été enregistrés au cours de ces 12 derniers mois. Depuis le 3 juin dernier, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie fournit un soutien intégré à la Somalie tout en renforçant le partenariat stratégique et la collaboration avec l'AMISOM dans tous les domaines liés à la consolidation de la paix. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt les résultats du prochain examen conjoint de l'AMISOM. Nous nous félicitons de l'intention de l'Union africaine de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ONU dans le cadre de cet examen.

Nous espérons que la même coopération fructueuse pourra bientôt se nouer entre les Nations Unies et l'Union africaine afin de régler la crise en République centrafricaine, suite à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de créer une Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA).

Qu'il me soit permis avant de conclure – alors qu'il y aurait encore beaucoup à dire sur l'importante coopération de l'ONU avec d'autres organisations régionales, et notamment la Ligue des États arabes – d'aborder un sujet qui nous tient particulièrement à cœur : la protection des enfants dans les conflits armés. La contribution des organisations et des accords régionaux et sous-régionaux à la protection des enfants touchés par les conflits armés est indéniable. L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur, conduite par l'Union africaine, en est une bonne illustration.

De manière générale, l'implication croissante des organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix pose des défis en matière de protection de l'enfance, notamment en ce qui concerne les règles d'engagement et de conduite des opérations. Nous saluons donc le fait

que la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui (S/PRST/2013/12) réaffirme l'appel aux organisations régionales à inclure la protection des enfants dans leurs politiques, programmes et activités de planification des missions, et à affecter à leurs opérations sur le terrain des spécialistes en matière de protection des enfants, lancé le 17 juin dernier dans la déclaration sur les enfants et les conflits armés (S/PRST/2013/8).

Dans ce domaine comme dans d'autres, l'ONU et les organisations régionales peuvent faire la différence en travaillant de concert et de façon complémentaire. Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et de nombre d'organisations régionales sur le continent européen, le Luxembourg est un fervent défenseur de la cause de la coopération et de l'intégration régionales. Le Conseil peut compter sur nous pour contribuer à renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Masood Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes honorés de ce que la Présidente de la République argentine préside la présente séance spéciale du Conseil de sécurité. Nous félicitons l'Argentine de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août, et apprécions l'excellent travail accompli par l'Ambassadrice María Cristina Perceval et son équipe à la tête du Conseil pour le mois en cours.

Nous félicitons les États-Unis de l'efficacité de leur présidence du Conseil le mois dernier. Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue dans la salle du Conseil à la nouvelle Représentante permanente des États-Unis, M<sup>me</sup> Samantha Power, et attendons avec intérêt de travailler avec elle.

Nous remercions le Secrétaire général de l'exposé complet qu'il nous a présenté sur cette question importante.

Nous avons écouté attentivement les présentations faites au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union africaine (UA), de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et de la Ligue des États arabes. Nous apprécions en outre la participation des ministres qui assistent au présent débat.

Il ressort des exposés de ce matin que l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales coopèrent plus étroitement que jamais afin de maintenir la paix et la sécurité internationales, et de prévenir, gérer

et résoudre les crises. Les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales renforcent la sécurité collective, mais se heurtent également à de nouveaux problèmes.

L'année dernière était une bonne année pour les partenariats. Sous l'égide du Secrétaire général, l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région a été conclu. Cet Accord-cadre, appuyé par 11 pays et quatre garants – l'ONU, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe – doit ouvrir la voie à la paix et à la stabilité en République démocratique du Congo et dans les pays limitrophes. De même, la coopération efficace entre l'ONU, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale a contribué à la stabilisation de la situation au Mali et en République centrafricaine.

L'ONU appuie la Mission de l'Union africaine en Somalie en assurant activités de base du déploiement et des rotations, et en lui apportant un appui opérationnel et budgétaire. Elle a également soutenu la Force internationale d'assistance à la sécurité dans le cadre d'un mandat des Nations Unies, ainsi que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales requiert une stratégie dynamique pour pallier les carences en contingents, équipements et compétences militaires, et apporter un financement prévisible et durable. Elle requiert également une surveillance étroite de la part du Conseil de sécurité et une harmonisation des démarches des organisations régionales et de l'ONU.

Les organisations régionales possèdent une vision particulière et une compréhension profonde des conflits locaux et des normes culturelles. Ces connaissances leur donnent souvent un avantage relatif en matière de prévention et de règlement des conflits. Dans de nombreux cas, elles exercent une influence considérable sur les parties à un différend, qui ont tendance à accorder davantage de confiance aux organisations régionales.

Bien davantage pourrait être fait pour consolider les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales. Chaque organisation régionale a des origines historiques, des objectifs et une composition qui lui sont propres. Lors de l'élaboration des stratégies de coopération, les caractéristiques et les capacités spécifiques de chaque organisation doivent être prises en compte. Les organisations régionales aident le

Conseil à éviter les crises imminentes en partageant des informations en temps réel. L'ONU doit donc encourager le renforcement des capacités d'alerte précoce des organisations régionales compétentes.

Les organisations régionales doivent mettre à profit tout leur potentiel pour dissuader les parties de régler leurs différends par les armes, et les encourager à utiliser des moyens pacifiques.

Nous demandons à la Ligue des États arabes, à l'Organisation de la coopération islamique et au Conseil de coopération du Golfe de faire usage de leurs nombreux liens et de leur forte influence pour persuader toutes les parties syriennes à prendre part à la conférence « Geneva II ».

Comme chacun le sait, les questions africaines constituent l'essentiel de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La coopération entre l'ONU et l'Union africaine est une composante essentielle des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales sur le continent africain. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires doivent continuer à contribuer au financement et à combler les lacunes en termes de moyens pour renforcer la capacité de l'Union africaine à prévenir les conflits dans le cadre du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine.

Nous félicitons l'Union européenne d'avoir appuyé les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix en Afrique en fournissant un financement appréciable aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine mandatées par l'ONU. Nous encourageons les autres organisations régionales qui en ont la capacité à suivre l'exemple de l'Union européenne.

Les organisations régionales doivent intensifier leurs efforts pour lutter contre les crimes transnationaux comme le terrorisme, le trafic de drogue, la prolifération des armes et la piraterie. Le succès de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel dépend de la coopération interrégionale pour contrer ces menaces.

L'ONU a déployé une opération musclée de maintien de la paix en République démocratique du Congo. La Brigade d'intervention doit réussir, et ce malgré les difficultés sur le terrain, la présence de plusieurs groupes rebelles et les problèmes doctrinaux, car ses résultats auront un impact sur les missions et situations similaires ainsi que sur l'évolution conceptuelle du maintien de la paix moderne.

Il faut régler les problèmes latents entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales en encourageant la complémentarité. Les principes largement reconnus de consultation, de la primauté de l'ONU, d'une division claire du travail et de cohérence doivent être pleinement respectés. Ce sont en effet les grands paramètres permettant de faire évoluer l'interprétation du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Enfin, pour instaurer une paix durable, le rôle et les compétences des organisations régionales humanitaires doivent être consolidés.

Nous souscrivons pleinement à la déclaration présidentielle détaillée (S/PRST/2013/12) adoptée sous votre présidence, Madame la Présidente. Nous félicitons également votre mission d'avoir préparé un document de réflexion fort bien structuré (S/2013/446, annexe).

**Sir Mark Lyall Grant** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie beaucoup, Madame la Présidente, d'être venue à New York pour présider le présent débat, et d'avoir choisi un sujet aussi important et pertinent. Je remercie aussi le Secrétaire général et les quatre intervenants de leurs importantes contributions ce matin. Je saisis également cette occasion pour féliciter l'Argentine et l'Ambassadrice Perceval de leur accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août, et pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à l'ONU à notre nouvelle collègue des États-Unis, l'Ambassadrice Samantha Power.

Les fondateurs de l'ONU ont sagement prévu des dispositions pour la coopération de l'ONU avec des organisations régionales au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, mais je doute qu'ils auraient pu prévoir la diversité et l'ampleur des organisations régionales et sous-régionales qui ont vu le jour depuis 1945 et le rôle important qu'elles ont joué et continuent de jouer dans la prévention et le règlement des conflits. Je voudrais simplement donner quatre exemples récents de participation efficace d'organisations régionales à la prévention des conflits.

En Europe, le dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne a abouti à des progrès considérables dans les relations entre la Serbie et le Kosovo, créant un cadre de coopération concrète entre les deux pays et apaisant les tensions dans une région fragile.

Au Yémen, en 2011, alors que le pays connaissait une instabilité politique accompagnée de graves

violences, le Conseil de coopération du Golfe a joué un rôle précieux en aidant à conclure un accord qui a établi le cadre d'un processus de transition politique négociée, qui devrait aboutir à une nouvelle constitution et à des élections en 2014.

En Asie du Sud-Est, les efforts déployés sous la conduite de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en 2011, sous la présidence indonésienne et avec l'appui actif du Conseil de sécurité, ont conduit à une cessation des violences le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge.

Et en Afrique, l'engagement patient du Président Mbeki et du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a joué un rôle majeur dans la gestion des tensions autour de la mise en œuvre de l'Accord de paix global au Soudan et au Soudan du Sud. La feuille de route de l'Union africaine d'avril 2012 a servi de modèle pour la résolution 2046 (2012), servant d'exemple pour la coopération entre l'ONU et l'Union africaine en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous pouvons tirer quelques enseignements utiles de ces exemples et d'autres. Ils montrent de quelle manière des organisations régionales, dont les intérêts sont directement touchés par la perspective d'instabilité dans une région, peuvent faire prendre conscience de l'urgence de leur engagement et de leur détermination. Ils montrent comment des organisations régionales peuvent mettre en pratique leurs connaissances précises des questions sociales et politiques en jeu. Dans certaines circonstances, des organisations régionales peuvent estimer qu'il est plus facile d'être accepté en tant que soldats de la paix ou médiateurs par les acteurs concernés, et comme le montre l'exemple du Kosovo, les organisations régionales peuvent souvent mettre à profit l'ensemble de mesures d'incitation qui existent grâce à des liens communs dans la région pour encourager un esprit de compromis et la souplesse.

Il existe d'autres moyens par lesquels les organisations régionales peuvent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles peuvent être utiles en jouant un rôle d'observateurs indépendants d'élections, en mesure de prévenir les fraudes concernant les procédures électorales et de valider les élections organisées comme il se doit. Cependant, ce rôle s'accompagne d'une responsabilité importante. Lorsqu'il existe des éléments de preuve crédibles de graves irrégularités dans le déroulement d'élections, les organisations régionales qui ont contrôlé les élections doivent être prêtes à exprimer ces préoccupations, de

manière claire et objective, non contraintes par une solidarité diplomatique ou régionale.

Les organisations régionales peuvent également contribuer à maintenir la paix et la sécurité internationales en établissant et en faisant respecter par leurs membres les normes de démocratie et de bonne gouvernance. La politique de tolérance zéro de l'Union africaine à l'égard des coups d'État militaires et d'autres violations de normes démocratiques est un important facteur dans la tendance qui a vu la mise en place d'une démocratie multipartite dans tout le continent à la place de régimes militaires ou à parti unique.

Au sein du Commonwealth, le fait que le Groupe d'action ministériel soit prêt à prendre la décision de suspendre la participation de membres à l'organisation a contribué à faire respecter et implanter des normes démocratiques.

J'ai mis en avant des exemples positifs de coopération d'organisations régionales avec l'ONU, mais il est également important de débattre des difficultés et de souligner les succès.

Premièrement, certaines situations de conflit concernent plus d'une organisation régionale et les points de vue des différentes organisations peuvent diverger. En 2011, au sujet de la Libye par exemple, la Ligue des États arabes et l'Union africaine sont arrivées à des positions qui différaient de manière frappante sur la révolution en cours. En général, le Conseil veut toujours prendre en considération les vues des organisations régionales compétentes, mais cela devient plus difficile lorsque ces vues sont discordantes.

Deuxièmement, nous avons observé des circonstances dans lesquelles les vues des organisations régionales et sous-régionales compétentes sont en contradiction. En 2011 encore, cela a été le cas quand l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont adopté des approches différentes concernant l'évolution de la situation au sujet de la Côte d'Ivoire, le Conseil devant évaluer une diversité de points de vue régionaux et sous-régionaux.

Troisièmement, la question des capacités doit également être examinée de manière réaliste. Les organisations régionales ont parfois la volonté politique mais pas les moyens concrets ou les capacités financières de prendre des mesures rapides face à des menaces à la paix et à la sécurité. S'agissant du Mali en 2012, nous avons vu les organisations régionales et sous-régionales affirmer être prêtes à prendre la tête d'une intervention

internationale, mais cela a été suivi d'une longue pause durant laquelle les insurgés n'ont cessé d'étendre leur contrôle sur des parties du pays, obligeant les forces françaises à intervenir pour faire cesser cette crise qui s'aggravait.

De même, au Conseil, nous devons faire l'autocritique de notre propre comportement. Nous devons reconnaître franchement les occasions, comme avec la Syrie, où nous ne sommes pas parvenus à apporter une réponse efficace et à fournir une direction internationale claire alors que la voix de l'organisation régionale compétente—la Ligue des États arabes—était claire et directe pour ce qui est d'indiquer ce qu'elle attend de nous.

Il y a donc des enseignements à tirer, ainsi que des succès à mettre en avant. Cependant, la tendance générale est claire—une participation accrue des organisations régionales à la prévention des conflits, et donc une coopération accrue de l'ONU avec les organisations régionales. Et c'est un défi que nous devons accepter. Nous devons le faire de manière souple et créative. La déclaration présidentielle d'aujourd'hui (S/2013/PRST/12) et les précédents produits de la coopération avec l'Union africaine et la Ligue des États arabes ont établi des lignes directrices importantes. Nous devons cependant éviter les tentations de trop codifier nos relations ou de faire primer l'établissement d'une stricte théologie de la coopération institutionnelle sur les actions concrètes.

**M. Lamék** (France) : Madame la Présidente, je vous remercie pour l'organisation du présent débat. Je salue l'ensemble des ministres et des orateurs qui se sont exprimés jusqu'à présent. Comme mes prédécesseurs, je souhaite la bienvenue à la nouvelle Représentante permanente des États-Unis, même si mon ancienneté dans cette maison est limitée. Enfin, je voudrais signaler que, bien sûr, la France s'associe pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne tout à l'heure.

Comme je vous le disais, Madame la Présidente, je vous remercie pour l'organisation du présent débat car il nous permet d'examiner un sujet essentiel, cher à la France, celui de la contribution des organisations régionales et sous-régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion de l'état de droit.

La gravité et le nombre de conflits dans le monde exigent de faire appel à tous les moyens disponibles.

Dans ce contexte, la contribution au maintien de la paix et à la sécurité des organisations régionales est essentielle. Cette contribution est prévue par le Chapitre VIII de la Charte et répond à plusieurs objectifs. Elle permet aux organisations régionales qui agissent sous mandat de l'ONU de bénéficier d'une légitimité plus forte. En retour, elle permet à l'ONU de bénéficier de l'expertise et de moyens opérationnels apportés par les organisations régionales. On en a vu un bel exemple au Mali où la coopération entre l'ONU et les organisations régionales—Union africaine et Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest—a permis de remettre le pays sur la voie d'une sortie de crise.

Je voudrais ici évoquer brièvement l'Union européenne, comme l'ont fait certains des précédents orateurs. L'Union européenne joue un rôle majeur au sein de la communauté internationale. Je rappelle que la paix et la sécurité sont au cœur du projet européen, lancé au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, comme l'ONU. Parmi les organisations régionales, l'Union européenne se singularise par un degré avancé de coopération avec l'ONU et avec les autres organisations régionales. Elle s'est dotée de capacités opérationnelles qui lui donnent les moyens de soutenir des actions diverses : elle a développé des mécanismes institutionnels pour financer des opérations de soutien à la paix autorisées par le Conseil de sécurité et y participer, ainsi que des actions en faveur de la prévention des crises et de la stabilisation après un conflit. Cette coopération s'étend aujourd'hui à tous les continents.

La facilité de paix pour l'Afrique de l'Union européenne a permis d'allouer 740 millions d'euros depuis 2004, selon différentes modalités. Elle peut à la fois répondre à des besoins urgents, grâce à un mécanisme de réaction rapide, ainsi qu'à des besoins à plus long terme, via des opérations de soutien à la paix qui permettent d'assurer un financement prévisible. Ce mécanisme permet ainsi à l'Union européenne de financer depuis 2007 la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie, qui constitue un bel exemple de coopération entre l'Union européenne, l'Union africaine et l'ONU. L'Union européenne a également apporté un soutien décisif au déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine selon les mêmes modalités. L'Union européenne appuie aussi le renforcement des capacités de l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines.

De même, l'Union européenne intervient en coordination avec l'ONU en Libye, par le déploiement de sa mission de surveillance des frontières, EUBAM Libye, et elle travaille activement avec l'ONU au Kosovo. S'agissant de la Géorgie par exemple, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'ONU participent ensemble aux discussions de Genève, et l'Union européenne finance les mesures de confiance lancées entre Abkhazes et Géorgiens, que met en œuvre le Programme des Nations Unies pour le développement. Enfin, c'est un des objectifs principaux que se sont fixés ensemble l'Union européenne et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes lors de leur sommet de Santiago en février dernier, que de contribuer activement, ensemble, à la paix et à la sécurité internationales.

Le rôle des organisations régionales a vocation à croître, répondant à la fois au principe de subsidiarité et à une logique de responsabilisation et d'appropriation des acteurs régionaux. La France y contribue, à travers les organisations dont elle est membre, mais aussi dans son appui à la création d'une architecture régionale de sécurité. Nous devons continuer à soutenir cette dynamique coopérative, mais il nous faut rester vigilants sur les risques d'une fragmentation de la sécurité collective. Le Conseil de sécurité reste, conformément à la Charte des Nations Unies, l'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui agit au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU à cette fin.

Le dialogue entre l'ONU et les autres organisations soulève régulièrement des questions complexes. On en a parlé déjà lors de ce débat : insuffisance de ressources, par exemple en ce qui concerne les troupes, mais aussi les équipements, l'expertise militaire, les compétences civiles, les moyens budgétaires; la mise en place de structures de financement prévisibles et durables; la problématique du contrôle que peut exercer le Conseil de sécurité sur les opérations qu'il a autorisées. Tout ceci, néanmoins, ne doit pas être vu comme un obstacle. Au contraire, cela démontre la vitalité des relations entre l'ONU et ces organisations. Au fond, répondre à ces questions de façon rapide et efficace est un défi auquel nous devons tous nous atteler.

Je voudrais souligner un dernier point pour terminer, Madame la Présidente. Votre pays a souhaité mettre au centre de la déclaration présidentielle que le Conseil a adoptée aujourd'hui (S/PRST/2013/12) la lutte contre l'impunité et l'importance historique à cet égard

de la Cour pénale internationale, la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit et le rôle joué en ce domaine par les organisations régionales. Je voudrais vous en remercier. C'est un témoignage supplémentaire de l'engagement constant et déterminé de votre pays au sein du Conseil de sécurité, et plus largement à l'ONU, en faveur de ces thèmes. La France en sait quelque chose, puisque nos deux pays sont ensemble, avec le Maroc, les promoteurs à l'ONU de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Nous nous retrouvons aussi, au sein de ce Conseil, comme pays fondateurs de la Cour pénale internationale, dont votre compatriote, M. Moreno Ocampo, a été le premier Procureur. La référence à la Cour pénale internationale et à la lutte contre l'impunité dans un texte sur la coopération de l'ONU avec les organisations régionales est donc un précédent bienvenu dont nous vous sommes redevables.

C'est aussi un rappel utile que les principes de justice et de défense des droits de l'homme sont des principes fondateurs pour un grand nombre d'organisations régionales. L'Union européenne et l'Organisation des États américains se sont construites sur le refus des conflits et autour d'un objectif de garantir la paix et la sécurité, et elles ont développé des mécanismes essentiels de promotion de l'état de droit et de défense des droits de l'homme. La Charte de l'Union africaine inscrit dans ses principes le rejet de l'impunité et le droit de l'Union d'intervenir dans un pays lorsque sont commis des crimes graves tels que des génocides, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Ce qui nous rapproche est donc essentiel, et il était en effet grand temps, aussi, de reconnaître la place prise par ces sujets dans le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de paix et de sécurité répond donc à une nécessité politique et opérationnelle. Elle doit continuer à s'exercer conformément aux principes et aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et sous l'égide du Conseil de sécurité. C'est ainsi que nous assurerons à la fois la cohérence de l'action internationale, la lisibilité de l'action des Nations Unies et le respect des valeurs de notre organisation.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que nous vous accueillons à la présidence du Conseil de sécurité. Nous remercions la délégation argentine d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat public du Conseil sur un sujet aussi pertinent que la coopération

entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. La présence dans cette salle de représentants de plusieurs organisations régionales de premier plan témoigne de l'importance qu revêt ce débat.

La nature mondiale des menaces et des problèmes actuels, de même que l'élaboration des stratégies collectives qui sont indispensables pour les combattre efficacement, exigent de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La tâche consiste à veiller à ce que, sous la conduite de l'ONU, ces organisations mènent une action complémentaire en mettant à profit leurs avantages relatifs respectifs, et ce, de manière harmonieuse et sans s'encombrer d'une bureaucratie inutile. En ce qui concerne l'ONU, ses avantages fondamentaux sont le caractère universel de sa composition et de ses activités ainsi que sa légitimité universellement reconnue. De leur côté, les organisations régionales ont souvent une compréhension plus nuancée des contextes dans les zones qui relèvent de leur responsabilité et, dans un grand nombre de cas, elles sont dotées de mécanismes de prévention et de consolidation de la paix adaptés aux réalités régionales. Il importe néanmoins que les activités des organisations régionales soient axées sur la recherche de solutions politiques pacifiques aux nouvelles situations de conflit, afin de garantir qu'elles ne sont pas excessivement influencées par certains membres qui chercheraient à satisfaire leurs intérêts individuels.

Le Conseil de sécurité joue un rôle clef dans la coopération entre l'ONU et les organismes régionaux aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela est principalement lié au fait qu'il doit obligatoirement approuver et surveiller les opérations et autres coalitions de maintien de la paix régionales dans le cadre desquelles le recours à la force est autorisé. Seules les décisions pertinentes du Conseil peuvent conférer la légitimité internationale nécessaire à la mobilisation de tels mécanismes de coercition.

La coopération entre l'Organisation mondiale et ses partenaires régionaux s'accompagne d'un grand nombre de problèmes. Aux activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix s'ajoute la lutte contre les forces contraires que sont la prolifération des armes de destruction massive, la fourniture illégale d'armes légères et de petit calibre, le terrorisme, le trafic de drogue et la criminalité organisée. L'Union africaine occupe une place de choix au sein du réseau de

partenariats traditionnels qu'entretient l'ONU. La vaste expérience de coopération respectueuse entre les deux organisations dans de nombreux domaines constitue également un modèle utile pour les autres organisations régionales qui souhaitent instaurer une collaboration efficace.

La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes est par ailleurs porteuse d'un fort potentiel. Nous estimons également que les perspectives d'un élargissement des contacts entre l'ONU et certaines organisations en plein développement comme la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union des nations de l'Amérique du Sud sont encourageantes.

Pour notre part, nous ne pouvons ignorer l'importance que revêt la coopération entre l'ONU, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui consolident leur autorité politique à l'échelle mondiale et contribuent à renforcer la sécurité régionale et internationale. Nous nous associons d'ailleurs à la déclaration que prononcera le représentant du Kirghizistan au nom des États membres de l'OTSC et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération en sa qualité de Président en exercice des deux organisations. Il est possible d'approfondir la coopération entre l'ONU et l'OTSC dans le domaine du maintien de la paix. L'OTSC déploie de sérieux efforts pour développer son potentiel en matière de maintien de la paix, notamment en menant des activités conjointes avec des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Dans le même temps, l'OTSC participe activement aux efforts internationaux de reconstruction postconflit en Afghanistan et à la lutte contre la menace que représentent les drogues en provenance du territoire de ce pays. L'Organisation de Shanghai pour la coopération contribue grandement à la stabilité et à la sécurité dans la région eurasiatique. Ses initiatives sont axées sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme. À cette fin, elle a créé un organe régional de lutte antiterroriste et est en train de développer sa coopération en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, le trafic de drogue et la criminalité transnationale, mais aussi pour garantir la sécurité informatique internationale.

Nous avons toujours plaider en faveur de l'élargissement et de l'approfondissement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, dans le but de promouvoir les nobles

objectifs de l'Organisation mondiale. À cet égard, nous estimons que d'une part, les organisations régionales et sous-régionales doivent se positionner plus activement pour mettre leurs capacités au service de l'ONU, tandis que d'autre part, l'ONU doit quant à elle continuer à accorder la priorité qui convient au renforcement de la coordination et de la coopération avec ces mêmes organisations, dans le strict respect des principes de l'Organisation universelle et du Conseil de sécurité.

**M. M'Beou (Togo) :** Je remercie la délégation de l'Argentine d'avoir organisé ce débat public et je salue, Madame la Présidente, votre présence parmi nous pour le présider, ce qui témoigne de l'importance que votre pays accorde à cette thématique.

Je remercie également le Secrétaire général ainsi que tous les autres intervenants pour leurs exposés. Je souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Samantha Power, nouvelle Représentante permanente des États-Unis d'Amérique, et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Les nombreux débats qui ont été organisés sur la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales ont tous affirmé que l'ONU est et doit rester au centre du mécanisme international de sécurité collective, et dans ce contexte, le Conseil de sécurité a la première responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Toutefois, la multiplication de conflits de plus en plus complexes et multidimensionnels a amené les organisations régionales et sous-régionales à s'engager fermement et davantage dans la prévention et le règlement des crises dans leur sphère géographique respective. Ce rôle très important qu'elles jouent amène à continuer la réflexion sur la nature et la forme que doit revêtir la coopération entre l'Organisation universelle et ces acteurs régionaux. Nous estimons que cette coopération ne devrait pas se limiter à son cadre traditionnel qu'est le maintien de la paix, mais qu'elle devrait aller au-delà pour mettre l'accent sur la recherche des causes des conflits, la prévention et le règlement des conflits, la consolidation de la paix, la protection des civils dans les conflits armés et la lutte contre l'impunité des auteurs des graves violations des droits humains. Ma délégation se réjouit que la déclaration présidentielle (S/PRST/2013/12) que nous venons d'adopter a souligné l'importance de toutes ces questions dans le cadre de cette coopération.

Dans la mesure où ces questions sont communes à toutes les organisations régionales et sous-régionales, je focaliserai mon intervention sur la coopération des Nations Unies avec les organisations africaines. À cet égard, je me félicite de la déclaration du Représentant permanent de l'Éthiopie, dont je partage entièrement le contenu. Mais je tiens avant tout à saluer le rôle important que jouent toutes les organisations régionales et sous-régionales, à travers le monde, dans la lutte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En Afrique, la transformation de l'Organisation de l'Unité africaine en l'Union africaine a été essentiellement marquée par la création de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, qui conduit l'Organisation continentale, en collaboration avec les communautés économiques régionales, à prendre progressivement en charge la gestion de la sécurité du continent, s'affirmant ainsi comme des partenaires majeurs des Nations Unies. Dans cette optique, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a joué un rôle déterminant, elle qui a depuis longtemps pris en main son propre destin en intervenant au Libéria, en Guinée-Bissau, en Sierra Leone et récemment au Mali, pour rétablir la paix, avant de recevoir le soutien international.

Le Togo se félicite du développement, ces dernières années, du partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine dans un esprit de subsidiarité autant que de responsabilisation des acteurs régionaux, et qui s'est traduit récemment par les efforts conjoints pour combattre la menace posée par l'Armée de Résistance du Seigneur en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, et surtout par le soutien que l'ONU apporte à la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Il est nécessaire que le dynamisme positif de cette coopération se poursuive et s'intensifie. La création, il y a 10 ans, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la coopération agissante avec des organisations sous-régionales comme la CEDEAO, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour le règlement des crises en cours en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale, dans la Corne de l'Afrique et dans la région des Grands Lacs, participent à cette action positive.

Toutefois, nous estimons qu'il est essentiel de continuer de clarifier les relations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de

sécurité de l'Union africaine, de manière que les responsabilités soient mieux définies et que les deux organisations puissent mettre à profit leurs avantages relatifs respectifs, et ce, dans l'esprit de la résolution 1631 (2005). Cela permettra, entre autres, d'éviter la frustration et l'incompréhension qui naissent parfois du fait des divergences dans les stratégies ou les approches de solutions entre les deux organisations.

À la faveur de leur implantation régionale et sous-régionale et de leur expertise, les organisations et sous-régionales sont souvent plus rapidement informées de l'évolution de situations susceptibles de dégénérer en conflits. L'ONU, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, devrait resserrer les liens avec celles-ci pour réagir au plus vite et protéger les populations en danger. Il s'agit de trouver l'articulation acceptable entre la volonté de ces organisations de s'approprier la gestion des conflits, ou du moins, d'en assurer le leadership, et les dispositions de la Charte des Nations Unies, dans la mesure où ces organisations estiment être les mieux placées pour évaluer l'approche la plus adéquate face aux conflits dans leur région. En tout état de cause, il ne devrait pas avoir de conflit de responsabilité, ni de tergiversation dans les actions à entreprendre lorsque la vie des populations est en cause et alors que la capacité de l'État d'assurer leur protection fait défaut.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales doit accorder beaucoup d'importance à la question cruciale du financement des opérations de maintien de la paix, qui a toujours représenté un défi majeur à l'effort déployé par les organisations régionales pour prendre en charge la sécurité de leur région. Il s'avère nécessaire que l'ONU et ses institutions partenaires continuent de travailler pour une plus grande diversification et pour la pérennité des sources de financement des opérations de maintien de la paix.

Nous espérons que ce débat permettra de dégager de nouvelles idées et stratégies afin d'élargir, de densifier et d'améliorer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en vue de renforcer la capacité de la communauté internationale de répondre efficacement aux menaces nouvelles et anciennes à la paix et à la sécurité internationales.

**M. Wang Min** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine félicite l'Argentine d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de



la paix et de la sécurité internationales. Nous saluons la présence de M<sup>me</sup> Christina Fernández, Présidente de la République argentine, pour diriger la séance d'aujourd'hui.

Je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon de son exposé et j'ai écouté attentivement les déclarations faites par les représentants de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud.

L'ONU est la pièce maîtresse du dispositif international de sécurité collective. Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales à un moment où les menaces et les défis multiformes à la sécurité se multiplient et où les intérêts des pays en matière de sécurité nationale sont étroitement imbriqués. Une coopération resserrée entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales peut encourager le renforcement du multilatéralisme et l'amélioration du dispositif international de sécurité collective et favoriser les efforts conjoints que nous déployons en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Chine accorde une grande importance au rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, du déploiement des opérations de maintien de la paix et de la reconstruction après un conflit, entre autres. Nous appuyons les efforts consentis par l'ONU pour approfondir sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales afin de mieux s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cet égard, je voudrais insister sur quatre points.

Premièrement, s'agissant du renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, nous devons respecter la Charte des Nations Unies. Le Conseil doit encourager et appuyer ces organisations dans leur recherche du règlement pacifique d'un conflit par le recours au dialogue, à la consultation, aux bons offices et à la médiation, afin de contribuer à la paix et la sécurité régionales. Parallèlement, les mesures prises par les organisations régionales doivent être conformes aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, et toute action entreprise doit respecter les dispositions énoncées dans les résolutions et être conforme aux mandats du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, l'ONU et les organisations régionales peuvent faire jouer leurs avantages respectifs et se compléter mutuellement dans leur action commune pour répondre aux défis et menaces qui pèsent sur la sécurité. La Chine appuie le rôle d'exception joué par les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour régler de manière pacifique les conflits, car elles sont mieux placées géographiquement, historiquement et culturellement pour ce faire. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales doit les aider à tirer le meilleur parti de leurs avantages respectifs, à mieux se compléter et à faciliter mutuellement leur action, tout en évitant les doublons et les conflits.

Troisièmement, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales doit privilégier l'efficacité et être adaptée à la situation locale. L'ONU peut mettre en place différentes formes de coopération pragmatique avec les organisations régionales, conformément à leur nature respective, en matière de mesures de confiance, de bons offices et de médiation en période de crise, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Outre les mécanismes existants de dialogue et de consultation, des dispositifs flexibles et pratiques de collaboration doivent être étudiés sérieusement avec les organisations régionales, en fonction de leur structure institutionnelle et de leurs fonctions, afin de répondre aux besoins réels propres à une situation particulière.

Quatrièmement, l'ONU doit renforcer l'assistance et l'appui qu'elle apporte aux organisations régionales et sous-régionales. Améliorer la capacité des organisations régionales à faire face aux menaces et aux défis qui pèsent sur la sécurité est un moyen majeur de prévention efficace des conflits. De nombreuses organisations régionales et sous-régionales, parmi lesquelles l'Union africaine, ont consenti de très gros efforts, par le biais de bons offices, pour régler les situations de crise locales, faire avancer les processus de paix et promouvoir la reconstruction après un conflit – efforts couronnés de résultats positifs. Cela étant, elles connaissent également diverses limitations en termes de ressources et de capacités. L'ONU doit apporter davantage d'assistance aux organisations régionales telles que l'Union africaine en matière de formation du personnel, de renforcement des institutions, d'aide logistique et de soutien financier, de manière à consolider le renforcement de leurs capacités et, par là-même, à les aider à jouer un rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité régionales.

La Chine attache une grande importance au rôle d'exception joué par les organisations régionales et sous-régionales. Nous continuerons d'appuyer ces organisations dans leurs efforts afin de préserver la paix et la sécurité régionales et de promouvoir le développement commun. La Chine est prête à s'associer au reste de la communauté internationale pour promouvoir une coopération renforcée entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de créer les conditions propices à un avenir plus sûr et plus prospère.

Enfin, la Chine s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant du Kirghizistan au nom de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

**M. Kim Sook** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue en salle du Conseil, Madame la Présidente, et à vous remercier d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur cette question importante. Je suis convaincu que votre présence, ainsi que l'exposé présenté par le Secrétaire général Ban Ki-moon, attestent l'importance croissante que revêt la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Je voudrais également remercier tous les représentants des organisations régionales de leurs exposés ce matin. Enfin, je tiens à souhaiter une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur des États-Unis, M<sup>me</sup> Samantha Power. Je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec elle dans les jours et les mois à venir.

Il y a de cela près de 70 ans, alors que la Charte des Nations Unies était en cours de rédaction, le discours public concernant les organisations régionales en était à ses balbutiements. C'est une vision de vaste ampleur qui a donc inspiré cette entreprise audacieuse de consacrer un chapitre entier à la coopération avec les organismes régionaux. Aujourd'hui, la complexité et la diversité des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales exigent une intervention multidimensionnelle. Le rôle croissant des organisations régionales et sous-régionales, entre autres, représente une composante essentielle de ladite intervention.

Un aspect important de la question est que le degré de coopération intrarégionale varie sensiblement selon les régions, en fonction du contexte historique et politique propre à chacune. Nous estimons que la coopération entre l'ONU et les organismes régionaux sera davantage fructueuse lorsque cette réalité sera dûment prise en compte. Toute tentative visant à imaginer un

concept unique et uniforme de coopération se révélerait impropre. Nous devons nous montrer souples, réactifs et à même de nous adapter. Plus important encore, nous devons aspirer à faire preuve d'autant d'imagination que les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

Située dans une région où le rôle des organisations régionales n'est pas aussi visible que dans d'autres régions, la République de Corée tient à apporter sa pierre au débat en soulignant que nos efforts collectifs pour renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ne doivent pas, même par inadvertance, se traduire par un déséquilibre où l'on verrait un poids certain accordé aux voix régionales, aux dépens des pays qui n'appartiennent à aucune organisation de ce type.

Cela dit, ma délégation tient à s'associer aux autres pays qui ont souligné que les organisations régionales et sous-régionales sont mieux placées pour comprendre les causes profondes et le contexte des conflits qui surviennent dans les régions auxquelles elles appartiennent. Ces organisations peuvent jouer un rôle vital tout au long du cycle d'un conflit, de sa prévention à son règlement, ainsi qu'au maintien et à la consolidation de la paix.

Ces dernières années, la situation qui règne dans des lieux comme la République démocratique du Congo, le Mali, le Darfour et la République centrafricaine a illustré les précieux accomplissements autant que les limites de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. L'expérience le montre bien : pour une interaction réussie entre l'ONU et les organisations régionales, il faut que le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les organisations régionales jouent un rôle complémentaire – tant dans le principe que dans la réalité.

Il est donc critique que les organisations régionales renforcent leurs propres capacités afin de jouer un rôle significatif s'agissant de restaurer la paix et la sécurité. L'ONU doit continuer à les appuyer en partageant les enseignements tirés de l'expérience tout en étudiant en permanence de nouveaux moyens d'améliorer les capacités régionales.

La déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui (S/PRST/2013/12) aborde tous les aspects de la coopération. Nous estimons que cette déclaration constituera à l'avenir un document de référence sur

la question. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts consentis par l'Argentine pour parvenir à un projet de déclaration constructif et coordonner toutes les initiatives pendant le processus. Nous voulons en souligner quatre points spécifiques.

Premièrement, mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire est la première étape vers l'établissement de l'état de droit dans le processus de consolidation de la paix après un conflit. La violence et les crimes à l'encontre des femmes et des enfants, en particulier, ne sauraient rester impunis. Nous espérons que les organisations régionales et sous-régionales contribueront à la responsabilisation des acteurs en renforçant leur coopération avec les tribunaux internationaux, et notamment la Cour pénale internationale.

Deuxièmement, les organisations régionales peuvent contribuer notablement à la bonne mise en œuvre des régimes de sanctions du Conseil de sécurité en encourageant leurs membres à cette fin au niveau régional. Nous espérons également que toutes les organisations régionales et sous-régionales apporteront leur pleine coopération aux Comités des sanctions du Conseil et à leurs Groupes d'experts.

Troisièmement, la coordination des efforts aux niveaux national, régional et mondial est déterminante dans le cadre de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive. L'échange d'informations et de données d'expérience entre les organisations régionales et en leur sein permettra d'éliminer les maillons faibles, que les terroristes peuvent mettre à profit. La République de Corée, en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), n'épargnera aucun effort pour renforcer la coopération avec les organisations régionales aux fins de l'établissement d'un réseau actif de non-prolifération.

Enfin, l'amélioration de la coordination des organisations régionales avec l'ONU et entre elles aura également un effet synergique au niveau de la criminalité transnationale, et notamment de la piraterie, de la traite des êtres humains et du trafic de stupéfiants, ainsi que du commerce transfrontalier illicite des armes légères. L'ONU peut à cet égard montrer la voie en renforçant ses partenariats régionaux et mondiaux aux fins du traitement conjoint de toutes les formes de menace à la paix et à la sécurité.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentante de l'Argentine.

Mon pays assume pour la neuvième fois la présidence du Conseil de sécurité mais dans un contexte régional inédit. Quatorze Ministres des affaires étrangères sont présents ici aujourd'hui, dont 12 sont de notre région d'Amérique latine. Nous avons entendu d'autre part les représentants de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), en la personne du représentant de la République de Cuba, et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), en celle de la représentante du Pérou. Ces deux organisations régionales et sous-régionales comptent l'Argentine parmi leurs membres fondateurs. Mais le plus important est que les deux organisations ont été confrontées à de graves situations de conflit dans la région, qui ont donné lieu à une réponse qui, à la vérité, devrait être celle que fournit le Conseil de sécurité face aux différents conflits qui surgissent à différents endroits du monde et qui font de la paix et de la sécurité des valeurs particulièrement vulnérables dans le monde contemporain.

À titre d'exemple de ce qu'il nous a fallu résoudre quand nous n'étions pas encore la CELAC, mais le Groupe de Rio -- prédécesseur immédiat de la CELAC --, en République dominicaine, citons le grave affrontement survenu entre la République de l'Équateur et la Colombie, qui a pratiquement débouché sur un conflit armé. Grâce à l'intervention, cependant, de ce qui était à l'époque le Groupe de Rio, à cette occasion, en République dominicaine, nous avons été en mesure de régler cette situation. Plus tard, l'UNASUR a également été en mesure de régler très efficacement diverses situations, y compris des situations internes dans différents pays, qui mettaient en jeu la stabilité démocratique de gouvernements. C'est le cas, par exemple, du gouvernement du Président Evo Morales, en Bolivie, dans le cadre de ce que l'on a appelé la crise de Pando, qui est à l'origine de la Déclaration de La Moneda, prononcée par la Présidente de la République du Chili, Michelle Bachelet, alors Présidente par intérim de l'UNASUR, ainsi que de la Déclaration de Buenos Aires, où a été abordé le problème de la destitution du Président équatorien, Rafael Correa. Nous avons ainsi pu endiguer la crise et permettre la perpétuation du système démocratique qui, pour notre région, n'est pas une question mineure, mais une question synonyme pour nous de croissance économique, croissance effectuée, pour l'essentiel, dans la paix et la sécurité.

C'est pourquoi j'estime que le choix que nous avons fait du thème du présent débat – les modalités de la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales et le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies aux fins de la recherche de méthodes de règlement – a trait également à certains dilemmes et problèmes déjà soulignés par d'autres représentants.

Je ne saurais omettre, à cet égard, la déclaration du représentant de la Ligue des États arabes sur un point qui se trouve, à mon sens, au cœur de la solution des conflits et de l'efficacité — j'y insiste —, du travail du Conseil de sécurité dans le règlement des questions graves. Sa question, concrètement, portait sur la nécessité de l'application par tous les États Membres de l'ONU des résolutions de l'ONU. Cela semble presque une évidence, mais ce n'en est pas une, en réalité, puisque ce qui apparaît comme le trait distinctif, en la matière, est que ceux qui siègent dans la présente enceinte, en leur qualité de membres permanents dotés du droit de veto, utilisent très souvent ce droit que leur confèrent la Charte des Nations Unies et le règlement intérieur du Conseil de sécurité pour faire obstacle à un véritable règlement des conflits.

Je me permets de comparer cette situation avec la doctrine que je pourrais qualifier de doctrine de l'Amérique du Sud. Comment adoptons-nous nos résolutions, au sein de la CELAC ou de l'UNASUR ? Elles sont adoptées à l'unanimité en cas de différend. Et quelle est la distinction que nous devrions opérer ? Toutes nos organisations institutionnelles au sein de tous nos États, normalement, reposent sur ce que l'on appelle le droit de veto : c'est un aspect naturel du fonctionnement de tous les exécutifs. Mais c'est une chose que la gestion d'un gouvernement et une autre que la gestion des conflits. Quand dans la gestion des conflits surgit le droit de veto, un règlement devient beaucoup plus difficile et par moments, impossible.

C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il serait nécessaire de revoir le fonctionnement des institutions du système des Nations Unies, en général, et du Conseil de sécurité en particulier, lesquelles répondent à une logique différente, qui remonte à leur fondation à la suite de la guerre froide : face au péril d'un cataclysme nucléaire, le droit de veto constituait presque un garde-fou, pour éviter, précisément, un tel cataclysme. Au sortir de la guerre froide, il nous faut, avec ceux qui s'y affrontaient — et qui siègent tous autour de cette table et ne connaissent pas de conflits majeurs — repenser le fonctionnement de cette organisation car c'est

un monde nouveau que nous connaissons, une nouvelle réalité, et l'on ne peut faire face à un monde nouveau, à une nouvelle réalité, à des problèmes nouveaux, avec de vieux instruments, de vieilles méthodes, qui ne sauraient nous donner la réponse. C'est ce à quoi nous faisons référence, quand nous pensons à la nécessité de parvenir à des consensus. Ces consensus ne reposent pas sur les intérêts particuliers de chacun des États dotés du droit de veto, mais plutôt sur la nécessité d'assurer vraiment la paix et la stabilité.

Nous pouvons, à cet égard, affirmer que l'Amérique du Sud, l'Amérique latine, est aujourd'hui une région de paix. Mon pays y joue un rôle de premier plan au niveau de l'énergie nucléaire, mais également dans la non-prolifération nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutefois, comme l'a dit aujourd'hui le représentant de la Ligue des États arabes, en parlant du conflit au Moyen-Orient, conflit aux répercussions mondiales, né du refus opposé à l'existence d'un État de Palestine que continuent d'appeler de leurs vœux non seulement les pays arabes, mais également de nombreux pays du monde, dont le mien : il s'agit d'un conflit issu du non-respect d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de la CELAC l'a également dit pour notre région.

Dans notre cas, il s'agit de la nécessité d'organiser des négociations entre mon pays et le Royaume-Uni, des conversations, dans le cadre de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en 1965, concernant la souveraineté des Malvinas. Il ne s'agit pas d'un caprice, il ne s'agit pas de dire « c'est nous qui avons raison ». Nous disons simplement que nous voulons que soit appliquée la résolution des Nations Unies et que les deux pays se mettent autour d'une table pour discuter d'une question litigieuse et sujette à controverse. Je pense que c'est là une façon de commencer à débloquer cette situation de conflit. On a parlé de divergences d'opinions, mais on ne peut avoir de divergences d'opinions sur quelque chose qui n'est pas réglé par l'ONU. Toutefois, lorsque l'Organisation, qui nous protège tous, dont nous sommes tous signataires de la Charte et dont nous sommes tous engagés à respecter les résolutions, adopte une résolution à l'Assemblée générale — organe suprême de l'Organisation — nous ne sommes plus face à des opinions divergentes, mais bien face à une résolution de l'ONU, et il s'agit de savoir si oui ou non nous sommes prêts à nous conformer à nos obligations en tant que Membres.

Je mentionne cela simplement à titre d'exemple, car je ne veux pas lancer une polémique ici, parce que je pense que les problèmes que nous rencontrons sont si nombreux et si graves que la garantie de la paix et de la sécurité devient un concept non seulement militaire, mais essentiellement aussi économique. La crise de 2008, qui se poursuit encore aujourd'hui et qui a encore aggravé les conflits existants, exige de nous tous d'adopter une attitude totalement différente, de revoir la manière de fonctionner au sein de nos organisations et d'envisager comment changer les règles et comment concevoir de nouveaux instruments qui nous permettent d'être efficaces. Car, en définitive, je pense que nous ne gagnerons le respect de la société mondiale que quand nous pourrions montrer que nous sommes efficaces dans notre gestion. Être efficace dans la manière de gérer les choses signifie utiliser la médiation, et trouver une solution à cette médiation, surtout lorsque celle-ci fait l'objet d'une résolution de l'organe suprême. De la même façon qu'au sein de chacun de nos États, lorsqu'un parlement prend une décision, le pouvoir exécutif la respecte. Nous devons comprendre cette similitude si nous voulons progresser en termes de gouvernance mondiale.

On a aussi beaucoup parlé ici des droits de l'homme. Je peux me sentir fière de dire que mon pays est un exemple en matière de respect total des droits de l'homme, après avoir subi dans les années 70 l'une des dictatures les plus terribles et tragiques, qui a conduit à la disparition non seulement de citoyens argentins, mais aussi de ressortissants d'autres pays. Nous sommes également au premier plan dans ce domaine. Nous avons fondé la Commission permanente des droits de l'homme avec d'autres pays, et avons adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, avec la France ainsi que d'autres pays qui s'en sont portés coauteurs.

Telles sont les réflexions que je voulais partager, sans aucune prétention de détenir la vérité absolue. Je voulais simplement expliquer comment nous avons surmonté des situations très graves dans la région en utilisant la méthode selon laquelle personne ne pouvait quitter la table jusqu'à ce que le problème n'ait été résolu par consensus.

Enfin, comme je l'ai fait avec le Secrétaire général Ban Ki-moon, quand il m'a aimablement reçu une fois de plus en privé, j'ai voulu exprimer la nécessité d'établir des règles mondiales pour garantir la souveraineté des États et la vie privée des citoyens du monde entier, à la lumière des récents événements

bien connus. Je pense que beaucoup de choses se sont produites depuis la chute du mur de Berlin. L'une des principales raisons de la chute du mur, était que, tout d'abord, les citoyens de l'autre côté voulaient vivre en toute liberté et sans être épiés. Hier, je me suis souvenue d'un excellent film, que chacun a vu j'en suis sûre, et qui a obtenu un Academy Award aux États-Unis. Il s'agit de « La vie des autres », dans lequel les citoyens se sentaient épiés et contrôlés. Je pense que cela montre les valeurs qui ont servi à forger un idéal: l'idéal de la démocratie, l'idéal que nous pouvons vivre et coexister dans la pluralité et la diversité, avec des idées différentes, mais sans que nos idées divergentes ne nous conduisent à devenir des ennemis de l'État ou d'autres concitoyens. Il faut revenir à ces valeurs, parce que ce sont les concepts qui sont à l'origine de la Charte adoptée à San Francisco et de nombreuses conventions auxquelles nous avons souscrits. Je suis totalement convaincue que, dans le fond – peut-être certains plus profondément que d'autres – nous pensons tous la même chose. Ce n'est pas seulement une question de sensibilité ou de générosité intellectuelle. C'est une façon, peut-être la plus intelligente, de faire en sorte que la démocratie soit considérée par beaucoup des citoyens du monde comme la meilleure façon de vivre. Je crois que la paix et la sécurité, la croissance économique, l'intégration, le respect des droits de l'homme et de la vie privée sont des droits inaliénables que personne n'est prêt à abandonner.

C'est pourquoi nous avons voulu tenir ce débat aujourd'hui sur la façon dont les organisations régionales et sous-régionales coopèrent avec notre organisation mère, l'Organisation des Nations Unies, pour s'assurer que nous avons un monde avec plus de paix et plus de sécurité. Nous devons également affirmer que la paix et la sécurité ne sont pas des concepts militaires. D'aucuns pensent que la paix et la sécurité s'obtiennent uniquement par les armes, mais je pense qu'au cours des milliers d'années de l'histoire humaine beaucoup d'exemples ont montré clairement que ce qui fonde vraiment les sociétés et garantit la stabilité, ce sont les valeurs et les idéaux pour lesquels une société donnée, ainsi que des millions de citoyens à travers le monde, sont prêts à donner leur vie. Nous avons vu cela dans les révolutions émancipatrices du XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier dans les Amériques, ainsi qu'en Afrique au XX<sup>e</sup> siècle. Nous sommes désormais au sein d'un village mondial qui exige un autre type d'émancipation et un autre type d'indépendance.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il y a encore 30 orateurs inscrits sur la liste des orateurs. Compte tenu de l'heure tardive, je me propose de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

*La séance est suspendue à 13 h 15.*